

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 10 AVRIL 1886

TRAVAUX PUBLICS — DÉCOMPTE — CHEMIN DE FER D'AJACCIO

ART. 41. *Acceptation du décompte.* — L'acceptation des décomptes par l'un des adjudicataires associés rend l'autre non recevable à les contester ultérieurement.

ART. 42. *Prix unique prévu pour maçonneries ordinaires.* — Application aux maçonneries des voûtes.

ART. 42. *Refoilement des pierres de taille.* — Travail compris dans le prix des parements vus de la pierre de taille.

Renchérissment de la main-d'œuvre. Fièvres paludéennes à l'état endémique. — Le renchérissement de la main-d'œuvre dû aux fièvres qui sévissent dans le pays à l'état endémique ne constitue pas un cas de force majeure. Au surplus, l'article 33 du cahier des clauses et conditions générales ne permettait que de réclamer la résiliation. Rejet de la demande d'indemnité. (62,909-16 avril.)

Vu la requête... pour les sieurs Chovelon et Vidal... tendant à ce qu'il plaise au Conseil réformer un arrêté du 6 février 1884, pour lequel le Conseil de préfecture de la Corse a statué sur leur réclamation relative au décompte de leur entreprise. — Ce faisant, attendu qu'un certain nombre de chefs ont été à tort déclarés non recevables par le Conseil de préfecture comme se rapportant à des travaux portés sur des décomptes partiels définitifs ou annuels acceptés par les entrepreneurs, qu'en effet, ces décomptes étaient provisoires, et n'ont, d'ailleurs, été signés que par le sieur Vidal et non par le sieur Chovelon, auquel ils ne sont pas opposables; qu'au fond, il y a lieu de leur accorder les indemnités réclamées par eux devant le Conseil de préfecture; que, notamment, il doit leur être tenu compte de l'augmentation de salaire des ouvriers, à raison des difficultés de recrutement dues à la malaria, des difficultés imprévues rencontrées dans les fouilles d'ouvrages d'art, et des modifications apportées dans le battage des pieux, condamner l'État à payer aux requérants une somme de 89,999 fr. 86, avec les intérêts, les intérêts des intérêts et les dépens; subsidiairement ordonner une expertise.

Vu les observations en défense présentées par le ministre des travaux publics tendant au rejet du pourvoi, par les motifs que pour tous les chefs de réclamation portant sur des travaux compris dans le décompte général annuel de 1880 et les trois décomptes partiels définitifs du 24 juin 1881, la fin de non-recevoir résultant de l'article 41 des clauses et conditions générales est applicable; qu'en ce qui concerne les maçonneries et les parements vus des voûtes et les refoilements des soubassements en pierre de taille des maisons de garde, l'article 42 des clauses et conditions générales ne permet pas de revenir sur les prix acceptés par l'entrepreneur, qu'enfin, pour l'augmentation de salaire des ouvriers, il n'y a pas eu de fait imprévu ou de force majeure, la malaria sévissant régulièrement dans la localité; et que, d'ailleurs, les entrepreneurs n'ont pas présenté sur ce point leur réclamation dans le délai de dix jours fixé par l'article 28 des clauses et conditions générales;

Vu la loi du 21 pluviôse, an VIII;

Sans qu'il soit besoin d'ordonner une expertise: En ce qui concerne les maçonneries et les parements vus des voûtes. Considérant que, d'après le cahier des charges de l'entreprise, les voûtes doivent être faites en maçonnerie ordinaire; que le bordereau des prix ne porte qu'un prix unique pour le mètre cube de maçonnerie ordinaire et pour le mètre carré de parement ou de maçonnerie ordinaire; qu'ainsi, les sieurs Chovelon et Vidal ne peuvent pas demander un prix spécial pour la maçonnerie et les parements vus des voûtes.

En ce qui concerne le prix des matériaux approvisionnés pour le passage supérieur du piquet n^o 11: Considérant que, de ce qui précède, il résulte que c'est avec raison qu'il a été fait application aux moellons des voûtes du prix unique prévu au bordereau pour la maçonnerie ordinaire;

En ce qui concerne le refoilement des soubassements en pierre de taille des maisons de garde: Considérant que les refoilements dont s'agit sont compris dans le prix du parement vu de la pierre de taille; qu'ainsi les sieurs Chovelon et Vidal ne peuvent demander un prix spécial pour lesdits travaux de refoilement.

En ce qui concerne le renchérissement de la main-d'œuvre, par suite des fièvres qui règnent dans le pays: Considérant que le renchérissement de la main-d'œuvre dû aux fièvres qui sévissent à l'état endémique dans le pays où les sieurs Chovelon et Vidal ont exécuté leurs travaux ne saurait être considéré comme un cas de force majeure dans le sens de l'article 28 des clauses et conditions générales du 10 novembre 1866; que, d'ailleurs, l'augmentation survenue dans le prix des salaires aurait seulement pu autoriser les sieurs Chovelon et Vidal à demander la résiliation de leur marché dans le cas prévu par l'article 33 des clauses et conditions générales précitées, et que lesdits sieurs Chovelon et Vidal ne sauraient se prévaloir de cette circonstance pour réclamer une indemnité.

Sur la fin de non-recevoir opposée par le Conseil de préfecture aux autres chefs de réclamation des sieurs Chovelon et Vidal: Considérant que les ouvrages qui font l'objet de la réclamation des sieurs Chovelon et Vidal figurent, soit sur les décomptes définitifs partiels du 20 juin 1881, soit parmi les ouvrages terminés du décompte général des travaux exécutés pendant l'année 1880; que, ces divers décomptes ayant été acceptés sans réserve par le sieur Vidal, l'un des coadjudicataires, c'est avec raison que le Conseiller de préfecture a, par application dudit article 41, rejeté la réclamation des sieurs Chovelon et Vidal comme non recevable... (Rejet.)

A PROPOS DES VICES DE CONSTRUCTION

Qui sait où commence, qui peut dire où finit le vice de construction?

- Mortier ou plâtre mal gâchés;
- Matériaux de force insuffisante;
- Matières mal employées;
- Défauts cachés, volontairement ou non;
- Ce sont des vices de construction.

Si l'édifice périt, dit le Code civil, ce qui ne veut pas dire qu'il s'écroule; mais si, à un degré quelconque, sa solidité est compromise, la responsabilité du constructeur est engagée.

Puis, il y a les vices du sol, connu ou inconnu, desquels répondent encore le maçon et l'architecte;

Et enfin, les vices du plan, desquels l'architecte est seul responsable.

Le tout est pour les constructeurs, architectes et maçons une véritable mise hors la loi, bien que légalement établie, car seuls, dans la législation moderne, ils sont soumis, et pour dix années, à des conditions aussi dures.

En général, ouvrage livré, ouvrage reçu, et plus de responsabilité; mais pour les constructeurs, et pour des motifs superflus à rechercher, on a établi cette mise en suspicion exceptionnelle.

Il faut croire qu'au moment de cette rédaction, l'art de bâtir était en grande décadence, car, de nos jours, on voit rarement périr une construction.

Mais il y a le chapitre des accidents.

Et l'édifice, sans être en ruines, peut périr en partie pour des défauts ou vices d'exécution, lesquels, selon les cas, peuvent



être des vices cachés ou des vices de construction, et même peuvent se confondre en apparence comme en fait.

Puis, il y a le vice intentionnel, lequel constitue le dol.

Et le vice accidentel par négligence ou cas fortuit, desquels découle une responsabilité décennale ou trentenaire, imputable aux constructeurs.

Les deux cas sont rares, le dol surtout, mais la responsabilité accidentelle est parfois relevée.

Cette responsabilité, de par la jurisprudence, est limitée aux gros ouvrages et, selon le Code, applicable à l'architecte et à l'entrepreneur.

Or, comme on admet difficilement son erreur, il arrive qu'un constructeur, mis en cause, cherche à tort ou à raison à rejeter sur un tiers la responsabilité qu'il est appelé à supporter.

Nous en avons vu déjà des espèces repoussées par la justice. En voici un nouvel exemple, au sujet duquel le tribunal de Saint-Lô nous semble avoir commis une erreur singulière.

Une maison nouvellement construite se lézarde, et naturellement le propriétaire se plaint.

Il attaque son entrepreneur, et comme il semble que la défectuosité est causée par le mortier, le maçon appelle en garantie le marchand de chaux ; et celui-ci trouve équitable de s'en prendre au fabriquant.

Voilà les conséquences judiciaires de l'article 1792 du Code civil.

Et, dans ces circonstances, le tribunal de Saint-Lô a rendu un jugement condamnant le fabriquant, et c'est ce qui nous semble une erreur grave.

Faisons remarquer d'abord, la loi en main, que seuls, l'architecte et l'entrepreneur sont déclarés responsables durant dix ans. Et, comme le dit avec raison le *Manuel de la Société centrale des architectes*, en son commentaire, une telle disposition, dérogeant au droit commun, doit être restreinte à l'hypothèse qu'elle prévoit.

Donc, le fabricant, le marchand, le fournisseur, n'étant pas visé par la loi, ne peut être appelé à couvrir les constructeurs.

Car, et ici nous parlons métiers, les vices de construction sont des vices d'exécution intentionnels ou inconscients et l'on peut comprendre que les constructeurs en soient responsables à raison de leur faute ou de leur négligence.

Mais s'ils ont acheté ou employé de mauvais matériaux, si par une mise en œuvre maladroite, ils ont mal utilisé les bons, c'est à eux seuls que la responsabilité incombe.

Le marchand qui a livré loyalement la marchandise ou la matière ne peut, surtout quand cette matière doit être dénaturée par l'emploi, être recherché pour l'usage qui en a été fait.

Supposons des exemples :

Un fil, invisible avant l'emploi, se montre dans une pierre mise en œuvre. Va-t-on faire remonter la responsabilité au carrier ?

Des briques faibles s'écrasent pour être trop chargées. Appelle-t-on le briquetier en garantie ?

Des bois couverts de plâtre ou de mortier s'échauffent et se décomposent. Est-ce au marchand de bois que l'on s'en prendra ?

Enfin des plâtres ou des mortiers s'effritent et manquent de prise pour avoir été éventés ou mal gâchés. A qui imputer la faute ?

Nous répondrons : aux constructeurs, maçon et architecte, dans tous les cas.

Ils doivent connaître leur métier, savoir choisir les matériaux et les mettre en œuvre dans les conditions voulues selon leur nature, leur provenance, leurs qualités et leurs défauts.

Dans l'affaire de Saint-Lô, il paraît que la chaux de l'Épinay, fort connue, employée de longtemps dans les travaux publics et

particuliers, n'a pas été mise en œuvre ainsi qu'elle doit l'être, car cette chaux, comme toutes les chaux et ciments, a son mode de gâchage et d'emploi. Bien préparée, elle prend et durcit ; mal gâchée, elle s'effrite et ne tient pas. C'est alors une malfaçon, imputable exclusivement au maçon incapable ou négligent, car cette chaux, bien connue des constructeurs, est excellente lorsqu'elle est bien employée. Et le ciment de Portland, même mal préparé, donnerait un mauvais mortier.

Mais nous ne nous attarderons pas à discuter la non-responsabilité du marchand et du fabricant. Ils ne sont pas constructeurs, ils ne tombent pas sous l'application de l'article 1792 ; leur marchandise dénaturée par l'emploi n'est plus leur chose, elle est devenue la chose du constructeur.

Celui-ci devait s'y connaître et la refuser avant de s'en servir. Et les exemples abondent que, de tout temps, cette chaux bien employée a donné d'excellents résultats.

Nous croyons avoir démontré que le vice de construction, lequel est un vice d'exécution, ne peut être imputable au simple fournisseur, et le tribunal de Saint-Lô paraît l'avoir compris. Mais, par une erreur juridique peu explicable, il a motivé son appréciation sur le vice caché que contiendrait la chaux de l'Épinay mal employée.

Faut-il observer que le vice caché, selon le Code, article 1641, est invocable contre le constructeur, et le jugement ne fait-il pas une confusion de principes surprenante ?

Et faut-il répéter qu'un vice de construction est un fait de constructeur et non un fait de fabricant ?

Ces questions de responsabilité sont graves. H. SABIN.

CONCOURS

NOUVEAU LYCÉE A DIJON

Un concours est ouvert à Dijon, entre les architectes français, pour la rédaction d'un projet de construction d'un lycée, sur l'emplacement de l'ancienne demi-lune de Saulx-Tavannes.

Article premier. — Les architectes qui prendront part au concours devront en prévenir M. le maire de Dijon qui leur adressera : 1° le présent programme ; 2° le plan du terrain à l'échelle de 2/1000 avec les abords et les côtes de nivellement ; 3° les plans complets de la maison en enclave sur le boulevard Thiers ; 4° un petit plan général de la ville de Dijon ; 5° la série des prix de la ville.

Art. 2. — Les projets devront être déposés à la mairie de Dijon avant le 15 octobre prochain, 7 heures du soir, terme de rigueur. Ils comprendront : 1° un plan général et une élévation générale à l'échelle de 2 millimètres par mètre ; 2° les plans, coupe et élévation de chaque nature de bâtiment à l'échelle de 1 centimètre par mètre ; 3° un devis descriptif ; 4° un devis estimatif exact dressé d'après la série des prix de la ville.

Art. 3. — Les projets seront exposés dans une des salles de l'hôtel de ville, au moins huit jours avant la réunion du jury, et au moins pendant huit jours après la publication du jugement.

Art. 4. — Ce jury sera chargé de déterminer ceux qui réuniront les meilleures conditions au double point de vue de l'installation des services et de l'exactitude des devis qui ne devront pas dépasser deux millions deux cent mille francs (2 200 000).

Art. 5. — Parmi les projets reconnus satisfaisants : le 1^{er} recevra une prime de 7000 francs ; le 2^e 5000 francs ; le 3^e 3000 fr. ; le 4^e 2000 fr. ; le 5^e 1000 fr.

Art. 6. — Dans le cas où aucun projet ne serait jugé acceptable, le concours serait déclaré nul. En cas d'insuffisance des projets, le jury pourra ne pas distribuer la totalité des primes ; il aura aussi la faculté d'en changer la répartition et de faire, s'il y a lieu, des prix « ex æquo ».

Art. 7. — Les projets primés deviendront la propriété de la ville. Les projets non primés seront rendus à leurs auteurs après justification de leurs titres. Dans le cas où l'un des architectes primés serait choisi pour l'exécution des travaux, le montant de sa prime viendrait en déduction de ses honoraires, qui seraient fixés comme il suit : sur le premier million, 4 0/0 ; au delà, 3 0/0. Y compris tous frais de surveillance, préparation des dessins d'exécution et règlement de compte. Il sera attaché aux travaux et aux frais de l'architecte un inspecteur et le nombre de surveillants nécessaires ; ce nombre sera fixé par l'administration municipale.

Art 8. — Les projets non signés seront adressés à M. le maire de Dijon.

Art. 9. — Les plans devront contenir toutes les prescriptions du programme.

HOSPICE SAINT-VICTOR A AMIENS

Concours pour la construction de l'hospice Saint-Victor, destiné à recevoir les indigents atteints de maladies d'yeux ou de cécité complète.

Le Sénateur, Maire de la ville d'Amiens,

A l'honneur de porter à la connaissance du public qu'un concours est ouvert à la mairie d'Amiens pour la construction d'un hospice destiné à recevoir les indigents atteints de maladie d'yeux ou de cécité complète, conformément aux dispositions testamentaires de feu M. Victor Cauvel de Beauvillé.

Dépense prévue : un million ;

Expiration du délai pour la remise des plans et devis : 1^{er} décembre 1887.

Pour recevoir le programme et pour tous renseignements, écrire à la mairie d'Amiens.

HIPPODROME A DUNKERQUE

Un concours vient de s'ouvrir à Dunkerque, pour la création d'un hippodrome. Les projets seront déposés, avant le 1^{er} novembre, à la mairie de cette ville où le programme est à la disposition des concurrents.

HOTEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

— RÉSULTATS —

1^{er} prix, M. H. Legrand, architecte à Paris. — 2^o prix, M. Barbary, architecte à Paris. — 3^o prix, M. Hébert, architecte à Paris. — Mention honorable, M. F. Grémilly, architecte à Paris. — Mention honorable, M. Vincenti, architecte à Chambéry. — Mention honorable, M. Calinaud, architecte à Paris.

Des médailles d'or sont proposées à MM. Vionnios et Hermant pour de bons projets mais en dehors du programme comme dépenses.

EMPLOI D'ARCHITECTE DE LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE

— RÉSULTATS —

N^o 1. M. Latour, architecte à Lyon.

N^o 2. M. E. Triboulet, architecte à Paris.

M. le maire informe les candidats qu'un crédit pour remboursement des *frais de voyage* leur a été alloué par décision du conseil municipal.

ARCHITECTES DIOCÉSAINS

— RÉSULTATS —

MM. Rapine, Chancel et Aubry, architectes à Paris, ont été reconnus admissibles aux fonctions d'architectes diocésains à la suite du concours qui vient d'avoir lieu, conformément à l'arrêté du 18 mars.

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

DANS LA VILLE DE LYON

Le Préfet du Rhône, officier de la Légion d'honneur, a pris l'arrêté d'utilité publique suivant :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique dans la ville de

Lyon, l'établissement de trottoirs le long des voies publiques dont les noms suivent, savoir :

PREMIER ARRONDISSEMENT. — Rue de l'Alma; place de la Butte; cours des Chartreux; rue Coudée; rue de Crimée; boulevard de la Croix-Rousse; rue Duroc; rue des Ecoles; rue des Fantasques; rue des Feuillants; passage Gonin, partie comprise entre le quai Saint-Vincent et le chemin à lacets conduisant au jardin des Chartreux; rue Jean-Baptiste-Say, partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la Grand-Côte; place de la Martinière; montée du Mont-Sauvage; rue d'Ornano; rue Ozanam; rue Pierre-Dupont; rue Raymond; rue Saint-Bruno; rue Saint-François-d'Assise; rue Sainte-Clotilde; rue Tolozan; rue Vaucanson; rue de Vauzelles.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT. — Quai de la gare de Perrache, partie située à l'est du cours Charlemagne; rue Gilibert; cours du Midi; rue des Moulins-à-Vapeur; rue Petit-David; rue Saint-François-de-Salles; rue Séguin, partie comprise entre le cours Suchet et la rue Marc-Antoine-Petit; cours Suchet; rue des Trois-Passages.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT. — Place de l'Abondance; rue du Château; cours Gambetta, partie comprise entre la place du Pont et le boulevard des Hirondelles; rue d'Heyrieux; boulevard de la Part-Dieu, partie comprise entre les rues Paul-Bert et Rachais; rue du Repos, partie comprise entre la rue de la Madeleine et l'avenue des Ponts; avenue de Saxe, partie comprise entre la rue de la Part-Dieu et l'avenue des Ponts; place Vendôme; chemin du Vivier; rue de la Vierge-Blanche.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue Dumont-d'Urville; chemin des Esses; rue Gigodot; petite rue des Gloriettes; rue de Nuits, partie comprise entre la rue de Belfort et la petite rue des Gloriettes; rue Sainte-Rose; quai de Serin; boulevard de la Croix-Rousse.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT. — Avenue de l'Abattoir, partie comprenant le prolongement jusqu'à la rue Saint-Pierre-de-Vaise; rue des Anges; rue de l'Antiquaille; rue du Bourbonnais, partie comprise entre la rue de l'Oiselière et la route nationale n^o 7; rue Chinard; chemin de Choulans; rue de la Corderie; rue du Four-à-Chaux; rue de Gadagne; montée des Génovéfains; chemin de Gorge-de-Loup; chemin du Greillon; rue des Grenouilles; rue des Macchabées; chemin de la Maladière; place du Port-Neuf; rue Saint-Cyr; place Saint-Georges; place Saint-Irénée; rue Saint-Pierre-de-Vaise, partie comprise entre le quai de Vaise et la rue des Grenouilles; chemin de Saint-Simon; montée de la Sarra, partie comprise entre le quai Pierre-Seize et le chemin de Montauban; rue du Souvenir; rue Trouvée; chemin de Vaise à Saint-Just; rue Vide-Bourse.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue Duquesne; boulevard du Nord; rue Tronchet, partie comprise entre les rues Masséna et Ney; cours Vitton, partie comprise entre la rue Garibaldi et le chemin de fer de Genève; cours Vitton prolongé, partie comprise entre le chemin de fer de Genève et la limite de Lyon.

ART. 2. — Le devis des travaux, selon les matériaux entre lesquels les propriétaires seront intéressés à faire un choix, est arrêté, et la répartition de la dépense entre la Ville et les riverains est fixée conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération du Conseil municipal, en date du 7 mai 1886, ainsi conçus :

ART. 2. — La dépense d'établissement des trottoirs sera supportée par moitié par la Ville et par les riverains;

ART. 3. — Les riverains auront le choix entre les espèces de matériaux suivants :

1^o Pour les bordures et les caniveaux taillés au pied des bordures, lorsqu'il sera prescrit d'en établir le granit et le grès;

2^o Pour le dallage des trottoirs proprement dits, l'asphalte naturel ou le ciment Vicat;

Toutefois, la Ville n'ayant pas d'adjudicataire pour les fournitures du dallage au ciment Vicat, les riverains qui préféreront ce mode de construction devront le faire établir à leurs risques et périls, et la Ville leur remboursera la moitié des frais d'établissement, conformément au devis ci-dessous, après réception des travaux par les ingénieurs du service municipal;

3^o Pour les passages des portes cochères, l'asphalte naturel ou le granit ou le grès, piqués ou ramenés aux dimensions de 0^m,20 de longueur et de 0^m,12 de largeur.

ART. 4. — Les travaux devront être exécutés conformément aux cahiers des charges dressés par les ingénieurs de la Ville.

Le devis en est arrêté ainsi qu'il suit, sauf les augmentations ou diminutions de prix qui résulteraient des adjudications à passer ultérieurement :

1 ^o Le mètre courant de bordure en granit ou en grès.	10 »
2 ^o Le mètre courant de caniveaux taillés, en granit ou en grès.	8 »
3 ^o Le mètre carré de dallage en asphalte, pour trottoirs proprement dits.	5 25
4 ^o Le mètre carré de dallage au ciment Vicat, pour trottoirs proprement dits.	6 50

- 5° Le mètre carré de dallage en asphalte, pour chaussées et passage de portes cochères. 9 75
 6° Le mètre carré de chaussées de grès ou de granit piqué, pour passage de portes cochères. 13 45
 7° Le mètre cube de déblais, pour encaissement de dallages, extraits et transportés aux décharges publiques. 3 20

ART. 5. — Conformément à l'usage suivi jusqu'à présent, les frais relatifs à l'établissement des gargouilles nécessaires pour l'écoulement des eaux resteront exclusivement à la charge des propriétaires, en vertu de l'article de la loi du 7 juin 1845.

ART. 3. — M. le Maire de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la forme ordinaire.

Lyon, le 5 août 1887.

MATÉRIAUX FRANÇAIS

Dans le courant du mois d'avril devait avoir lieu l'adjudication des travaux de pavage de la route départementale n° 20, entre les fortifications de Paris et la rue Auber, à Saint-Ouen, travaux évalués à 200.000 francs, et le cahier des charges prévoyait la fourniture de quatre cent mille pavés belges, à l'exclusion de tout pavé français. Aussitôt, le bureau du Syndicat des carriers adressa une réclamation à M. Hettier, ingénieur en chef du département de la Seine, et il lui exposa combien était pénible la situation faite aux carrières françaises par un semblable cahier des charges, en ajoutant que, puisque son intention était de faire des essais de résistance, il lui serait facile de trouver en France des pavés tout aussi durs que les pavés étrangers. Les représentants du Syndicat trouvèrent auprès de M. l'ingénieur en chef l'accueil le plus aimable et, sur une pétition adressée par eux à M. le préfet de la Seine, l'adjudication fut renvoyée à quinze jours, c'est-à-dire au lundi 2 mai, afin qu'on pût modifier le cahier des charges. L'adjudicataire n'a eu à fournir, au lieu de pavés belges, que des matériaux français, des pavés d'Arcos, des quartzites de l'Ouest, ainsi que des grès de premier choix de la Juine, de l'Yvette et de la Marne.

Dans cette affaire, le succès a été complet pour le Syndicat des carriers français, grâce à la bonne volonté de M. Hettier ; il n'a pas été aussi facile à obtenir dans l'affaire de Calais. — Il s'agissait d'une fourniture de près de quatre millions de pavés, et comme, jusqu'alors, les Belges avaient presque seuls fourni les pavés employés dans cette région, ils défendirent avec acharnement l'espèce de monopole qui s'était établi à leur profit. Mais l'ingénieur en chef, M. Vétillard, ne tenait nullement à les favoriser, et, avant d'arrêter d'une façon définitive son cahier des charges, il convoqua le président du Syndicat et lui demanda des renseignements sur notre production nationale ; une délégation, composée des représentants de toutes les régions qui peuvent faire parvenir leurs produits à Calais, se rendit à Boulogne et elle défendit énergiquement leurs intérêts auprès de l'ingénieur en chef. Enfin, après de nombreux pourparlers, et malgré la concurrence effrénée des Belges, qui offraient des prix inférieurs de plus de 30 0/0 à leurs anciens prix, elle obtint que les carriers français seraient admis à concourir pour la totalité de l'affaire, et que 18.000 mètres carrés, soient environ 550.000 pavés seraient réservés à l'industrie française.

Les choses n'ont pas marché de même dans Seine-et-Oise, et M. l'ingénieur en chef de ce département n'a pas voulu prendre aucun soin d'intérêts nationaux que les fonctionnaires devraient être les premiers à sauvegarder. Il avait prévu, pour les travaux de la route n° 190, des macadams belges, dont le fournisseur, M. Taquenier, était désigné à l'avance par le cahier des charges ; et à toutes les réclamations, il se borna à répondre par une fin de non-recevoir, en ajoutant qu'il étudierait la question pour 1890.

Il faut espérer que ce mauvais vouloir de M. l'ingénieur en chef de Seine-et-Oise restera à l'état d'exception, et que les représen-

tants de l'État se feront désormais un devoir d'assurer à nos carriers des fournitures de matériaux, payées par l'État et par les départements, car ils doivent avoir à cœur d'assurer du travail à nos ouvriers plutôt que de faire vivre les ouvriers étrangers. Ils n'ont, d'ailleurs, aucune raison de favoriser la production belge aux dépens de la production française, et après les expériences faites dans les villes où la circulation est la plus active, où l'abondance des charrois impose l'obligation d'établir les chaussées avec les meilleurs matériaux, il n'y a plus à mettre en doute l'excellente qualité de nos pavés...

C'est pour cette raison qu'au Havre, le service des ponts et chaussées a fait si largement usage de ces pavés, et l'un des principaux journaux de cette ville, *le Havre*, constate à cet égard un fait des plus intéressants.

« Tous les pavés nécessaires pour les divers ouvrages de la darse est du bassin Bellot sont exclusivement français. On en compte à peu près un million qui viennent, les uns d'Erquy (Côtes-du-Nord), par bateau ; les autres de Saint-Denis-de-Gastine et de Voutré (Mayenne), par chemin de fer ; d'autres, enfin, de Vareux (Ardenne) et qui, chose assez étonnante, sont importés par Anvers. »

En ce qui regarde ces derniers, l'importation par Anvers n'aurait, si nous sommes bien informés, rien que de très naturel, attendu que les prétendus pavés de Vareux seraient tout simplement des pavés belges. — Nos concurrents ont acheté sur notre territoire, auprès de la frontière, de toutes petites carrières, et ils nous expédient comme provenant de ces carrières, une énorme quantité de pavés et de pierre cassée, qui sont bien des pavés et de la pierre belges. Nous aurons sans doute à revenir sur ce fait.

Le Havre ajoute, en parlant des égouts en poterie du bassin Bellot :

« Là encore, le service des ponts a eu l'heureuse idée de s'adresser au travail français, et il s'en est parfaitement trouvé ; les poteries de Boulogne, exclusivement employées, donnent des résultats tout aussi satisfaisants que les fameuses poteries Doulton, auxquelles on a trop longtemps donné une préférence que rien ne justifiait. »

LA QUESTION DES EAUX A LYON

Considérant que, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les hommes de science ont été unanimes à reconnaître que les eaux granitiques ou de sources étaient, sans contredit, les meilleures et devaient être préférées à toutes autres pour l'alimentation des villes ;

Considérant que les prises d'eau, à des altitudes les plus élevées, leur captage, leur emmagasinage et leur adduction par la pente naturelle, — ainsi que le faisaient les Romains, — sont les moyens les plus sûrs, les moins aléatoires, les moins coûteux et, surtout, les plus hygiéniques ;

Considérant que, sans aller à la Loire, — projet éminemment trop coûteux et en disproportion avec les ressources de la ville, — on peut néanmoins obtenir, avec une dépense de 12 à 13 millions, par le captage et l'emmagasinage de l'Yzeron et du Garon, des eaux granitiques en quantité suffisante, — cent à cent vingt mille mètres cubes par vingt-quatre heures, — pour assurer d'une façon complète les hauts services des quartiers de Saint-Irénée, Saint-Just et la Croix-Rousse, ce qui ne pourra jamais être aussi bien réalisé avec les projets par machine à vapeur ou autres, ces projets comportant une plus grande dépense en frais de machines ou de combustibles, et une irrégularité dans le service, attendu que le refoulement occasionne toujours une déperdition considérable de force et, par conséquent, des résultats plus faibles que ceux espérés ;

Considérant que ce projet de l'Yzeron et du Garon est susceptible d'être augmenté au point de vue de la quantité des eaux, et que de 120 000 mètres il peut atteindre 350 000 mètres cubes en prolongeant les captages; que, dès lors, au point de vue des besoins de la ville, l'avenir se trouve sauvegardé;

Mais, considérant qu'avec le service actuel des eaux du Rhône, — celui qui sera annexé au moyen du projet d'amélioration provisoire dont l'Administration est invitée à faire les études, — une adduction supplémentaire de 100 à 120 000 mètres cubes d'eaux granitiques, arrivant de la cote 390 au-dessus du niveau de la mer, assurerait largement et pour un avenir suffisamment long, tous les besoins de la ville de Lyon;

Le Conseil municipal délibère :

Un crédit provisionnel de *cinquante mille francs* est mis à la disposition de l'Administration, pour être employé par elle à l'étude d'un projet d'adduction d'eau granitique prise à l'altitude de 390 à 400 mètres, et amenée à Lyon par la pente naturelle, de façon à donner, sans le secours d'aucune machine, de l'eau en quantité suffisante aux étages les plus élevés des maisons de Saint-Irénée, Saint-Just et de la Croix-Rousse, aussi bien qu'aux maisons de la ville, par une canalisation spéciale. LOUIS COMBET.

Lyon, le 8 juillet 1887.

LA FONTAINE DU CHEMIN-NEUF

ET L'ANCIENNE CHAPELLE DU PONT DU CHANGE, A LYON

— Voir le n° 4 —

Le monument commémoratif du pont de Saône devait être édifié plus somptueusement que celui placé contre la façade principale de la Loge des Changes. Dès le 23 janvier 1669, le Consulat passait par-devant le notaire Jasserant une convention avec le sculpteur Mimerel pour l'exécution d'une statue en marbre, puis, le 9 septembre suivant, un traité avec le même artiste pour la construction de la niche ou édicule qui devait l'abriter.

Voici la copie textuelle de ces actes :

1^o TRAITÉ ENTRE LE CONSULAT ET MIMEREL POUR L'EXÉCUTION D'UNE STATUE EN MARBRE DE LA VIERGE

Par devant le notaire Royal a Lyon soubzsigne et en présence des tesmoins apres nommez, personnellement establys : Messire Francois de Baillon, chevalier, comte de La Salle, baron de Jons, seigneur de Saillans et autres places, cappitaine-lieutenant de la compagnie d'ordonnance de Monsieur le comte de Montrevel, prevost des marchans; nobles Louis Dugas, seigneur de Bois Saint-Just, conseiller du Roy, esleu en l'eslection de Lyonnois, Hugues Andre, sieur de Fromente, Marc Anthoine Mazenod, bourgeois, et Charles Rougier, escuyer, conseiller de sa Majesté en la seneschaulsee et siege presidial dudict Lyon, eschevins de ladicte ville et communauté, lesquelz de leur gré, esdictes qualitez de prevost des marchans et eschevins, en suite de l'acte consulaire cy devant fait et desirant le metre a execution, ont baillé et baillent par ces presentes, a marché pris fait, a sieur Jacques Mimerel, m^e sculpteur de ladicte ville, present et acceptant : Assavoir de faire par ledict Mimerel une figure ou statue de marbre de Nostre Dame, d'haulteur ou grandeur du moins de cinq piedz et plus sy la pierre de marbre qui luy a esté fournie par lesdictz sieurs prevost des marchans et eschevins le peust porter. Laquelle statue ledict sieur Mimerel sera tenu de faire polir et icelle rendre faite et parfaite, et parachevée bien et deuement a dite d'expertz et gens a ce cognoissant, et conformement au modelle qu'il a présenté au Consulat, auquel modelle a esté mis le cachet de ladicte ville. Icelle posera sur place, soyt au milieu du pont de pierre de Saosne, soit en la place des Changes, en l'un desdicts lieux que lesdictz sieurs desireront et jugeront a propos, et ce dans le jour de Noel prochain; et pour ladicte statue ledict Mimerel fournira tous outtilz, journées d'ouvriers et généralement tout ce qu'il conviendra pour la rendre dans sa perfection, a la reserve de ladicte pierre de marbre seulement que lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins luy ont fournis ainsi qu'il est predict. Le present marché fait moyennant le pris et somme de mille livres tz., lequel pris et somme de mille livres tz. lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins, esdictes qualitez, ont promis et promettent faire payer des deniers communs de ladicte ville incontinent que ladicte statue aura esté faite et parachevée ainsi qu'il est predict. Car ausy que dessus a esté traicté, convenu et accordé entre

lesdictes partyes, qui ont promis et promettent l'observer a peyne de tous despens, dommages et interestz; obligeant pour ce, seavoir : lesdicts sieurs esdictes qualitez de prevost des marchans et eschevins tous les biens de ladicte ville et communauté, et ledict Mimerel tous ses biens, avec les soubzmissions et renonciations requises. Faict et passé audict Lyon, dans l'hostel commun de ladicte ville, le vingt-troisième jour de janvier mil six cens cinquante neuf, après midy. Presens : M^e Charles Renaud, praticien, et Clement Jasserant, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signez a la cedde avec les dictes partyes.

LA SALLE, DUGAS, HEUGUES ANDRÉ, MAZENOD, ROUGIER, MIMEREL, REAUD, JASSERANT, JASSERANT, n^o Royal.

2^o TRAITÉ ENTRE LE CONSULAT ET MIMEREL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NICHE AU MILIEU DU PONT DE PIERRE DE SAONE

Par devant le notaire royal a Lyon soubzsigne et en présence des tesmoins apres nommez, furent presens : Messire Francois de Baillon, chevalier, comte de La Salle, baron de Jons, seigneur de Saillans et autres places, cappitaine-lieutenant de la compagnie d'ordonnance de Monsieur le comte de Montrevel, prevost des marchans; nobles Louis Dugas, seigneur de Bois Saint-Just, conseiller du Roy, esleu en l'eslection de Lyonnois, Hugues Andre, sieur de Fromente, Marc-Anthoine Mazenod, bourgeois, et Charles Rougier, escuyer, conseiller du Roy en la seneschaulsee et siege presidial de Lyon, eschevins de ladicte ville et communauté de Lyon, lesquelz de leur gré, esdictes qualitez de prevost des marchans et eschevins, ayans en suite de l'acte consulaire cy devant fait, baillé a marché et pris fait a sieur Jacques Mimerel, m^e sculpteur de ladicte ville, de faire une figure ou statue de marbre de Nostre Dame pour estre posée au milieu du pont de pierre de Saosne, et estant a propos de faire une niche convenable au subject pour y mettre ladicte figure : A ces causes ilz ont baillé et baillent par ces presentes a marche et pris fait audict sieur Mimerel, present et acceptant, de faire ladicte niche au milieu dudict pont de Saosne, qui sera de la haulteur de dix sept piedz et de la largeur de huit piedz et demy, sans y comprendre les deux consoles. Toute l'architecture de ladicte niche sera de pierre blanche de Sais-sel (sic); les armes, chapiteaux et cherubins de pierre de Perne; le dessus de l'autel et les marches de pierre noire de Saint Cire. L'inscription sera de pierre dudict Sainct Cire appellé gros ban, que ledict sieur Mimerel fera pollir, lustré, avec les lettres qu'il fera graver et dorer. Le tout conformemen au desseing paraffé par lesdictes parties et par le notaire Royal soubzsigne. Fera ledict Mimerel toutes les sculptures a la forme dudict desseing, ensemble les autres ouvrages, fournira toute la pierre quelle qu'elle soit, ensemble l'or qu'il conviendra et généralement tout ce qu'il sera necessaire pour ledict ouvrage, a la reserve seulement des eschaffaudages que lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins feront faire aux despens et deniers communs de ladicte ville. Et rendra ladicte niche faite, parfaite et parachevée, bien et deuement, a dite d'expertz et gens a ce cognoissans, dans Noel prochain. De plus, attendant qu'il ayt parachevé ladicte statue et figure qu'il est obligé de faire en suite dudict pris fait, les susdicts sieurs prevost des marchans et eschevins feront poser en ladicte niche, lors qu'elle sera faite, une autre figure de pierre, laquelle figure ledict Mimerel sera obligé de faire lever a ses despens lors qu'il aura parachevée celle qu'il fait pour la metre au lieu et place de la susdicte qui aura esté posée, ainsi qu'il est predict. Le present marché et pris fait passe pour et moyennant le pris et somme de *douse cens livres tz.*, laquelle somme lesdicts sieurs, esdictes qualitez de prevost des marchans et eschevins, ont promis et promettent faire payer audict sieur Mimerel des deniers communs a mesure qu'il travaillera a ladicte niche, fin d'œuvre fin de payement. Ainsy arresté, convenu et accordé entre lesdictes partyes, qui ont promis l'observer a peine de tous despens, dommages et interestz, obligeans pour ce : seavoir lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins tous les biens de ladicte ville et communauté, et ledict sieur Mimerel tous et un chacun les siens, qu'ilz ont soubmis a toutes cours et renoncent a tous droictz contraires. Faict et passé audict Lyon, dans l'hostel commun de ladicte ville, apres midy, le neufiesme jour de septembre mil six cens cinquante neuf. Presens : M^e Charles Renaud, n^o Royal, et Clement Jasserant, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signez avec lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins et ledict sieur Mimerel. Soynt scellé.

LA SALLE, DUGAS, HEUGUES ANDRÉ, MAZENOD, ROUGIER, MIMEREL, REAUD, JASSERANT, JASSERANT n^o Royal.

Le délai accordé par le Consulat, pour la construction du monument commémoratif du pont du Change, était d'autant plus insuffisant pour son exécution que le sculpteur Jacques Mimerel se trouvait alors surchargé de travaux. Aussi ce charmant édicule ne fut-il terminé que vers le milieu de 1662, et peu après on y plaçait la statue en marbre blanc de la Vierge que le même artiste venait d'achever.

Voici les mandements de paiement délivrés par le Consulat et les quittances données par Mimerel pour le règlement de ces travaux :

**1^{er} MANDEMENT DE 1200 LIVRES DÉLIVRÉ PAR LE CONSULAT
ET QUITTANCE FINALE DONNÉE PAR MIMEREL POUR LES TRAVAUX DE LA
NICHE DU PONT DE SAONE**

Les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon a M^e François Dufaure, receveur des deniers communs, dons et octroys de ladite ville et communauté de Lyon. Nous vous mandons que des deniers de vostre charge vous payez et deslivrez comptant a sieur Jacques Mimerel, m^e sculpteur de cette ville *La somme de douze cens livres tz.*, a laquelle le Consulat est convenu avec ledict sieur Mimerel par prix fait recu par m^e Jasserant, n^o Royal, le neufviesme septembre MVC^e cinquante neuf, pour faire au milieu du pont de Saosne de cette ville une niche de pierre de Sayssel (*sic*), avec ses ornemens et architecture, pour y poser une figure de Nostre-Dame de marbre que ledict sieur Mimerel a fait en suite d'autre prix fait qui lui a esté passé par le Consulat. Et rapportant extrait ou coppie collationnée dudict prix fait cy dessus datté, avec le present mandement et quittance sur ce suffisante, et la ladite somme de douze cens livres tz. sera passée et allouée en la despence de voz comptes par tout ou besoïn sera. Priant tous ceux qu'il appartiendra ainsy le faire sans difficulté. Fait au Consulat, par nous Marc Anthoine du Sauzey, seigneur de Jarnosse et Lamoliere, conseiller du Roy en ses conseils, et lieutenant particulier en la senechaussée et siege presidial de ladite ville, prevost des marchans; Dominique de Ponsaimpierre, Roman Thomé, Claude Pellot, Jean Arthaud, bourgeois, eschevins susdicts, le troiziesme jour d'aoust MVI^e soixante deux.

DU SAUZEY, DE PONSAIMPIERRE, THOMÉ, PELLOT, ARTHAUD.

Par lesditz sieurs : DUMOULCEAU.

Fut present ledict sieur Mimerel, lequel de gré a cogneu et confessé avoir eu et receu comptant dudict sieur Dufaure, receveur desdicts deniers communs, dons et octroys de ladite ville, absent, *la somme de douze cens livres tz.*, a luy ordonné par le mandement Consulaire de l'autre part escript et pour les causes y mentionnées; de laquelle somme de douze cens livres tz. ledict sieur Mimerel se contente, en quite ledict Dufaure, receveur susdict et tous autres, promettant, obligeant et renonciant. Fait et passé audict Lyon, le neufviesme jour d'aoust mil six cens soixante deux, avant midy. Presens : Clement Jasserant, praticien, et Jacques Jasserant, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signé avec ledict sieur Mimerel confessant.

J. MIMEREL, JASSERANT, JASSERANT, JASSERANT n^o Royal.

**2^e MANDEMENT DE 1032 LIVRES DÉLIVRÉ PAR LE CONSULAT
ET QUITTANCE FINALE DONNÉE PAR MIMEREL POUR LA STATUE DE LA
VIERGE DU PONT DE SAONE**

Les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon a M^e François Dufaure, receveur des deniers communs, dons et octroys de ladite ville et communauté de Lyon. Nous vous mandons que des deniers de vostre charge vous payez et deslivrez comptant a Sr Jacques Mimerel, m^e sculpteur de cette ville, *la somme de mille trente deux livres tz.*, que nous luy avons ordonné, scavoir : Mille livres pour une statue de marbre blanc de Nostre Dame qu'il a fait et posé en la niche que le Consulat a fait faire sur le pont de pierre de Saosne de cette ville, en suite du prix fait qui luy avoit esté passé par le Consulat, le vingtroiziesme janvier MVI^e cinquante neuf, recu par m^e Jasserant, n^o Royal, et trente deux livres que nous luy avons accordés pour avoir changé la figure estant au milieu du jardin de l'hostel de ville, et l'avoir transporté contre la muraille de closture estant au bout dudit jardin, et pour quatre piedz de gros banc poly et lustré qu'il a mis souz ladite statue de marbre de Nostre Dame posée sur ledit pont de pierre. Et rapportant extrait ou coppie collationnée dudict prix fait, avec le present mandement et quittance sur ce suffisante, ladite somme de mille trente deux livres elle sera passée et allouée en la despence de vos comptes par tout ou besoïn sera. Priant tous ceux qu'il appartiendra ainsy le faire sans difficulté. Fait au Consulat, par nous Marc Anthoine du Sauzey, seigneur de Jarnosse et Lamoliere, conseiller du Roy en son conseil, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siege presidial de ladite ville, prevost des marchans; Dominique de Ponsaimpierre, Romain Thomé, Claude Pellot, et Jean Arthaud, bourgeois, eschevins susdicts, le neufviesme janvier MVI^e soixante trois.

DU SAUZEY, DE PONSAIMPIERRE, THOMÉ, PELLOT, ARTHAUD.

Par lesditz sieurs : DUMOULCEAU.

Fut present ledit sieur Mimerel, lequel de gré a cogneu et confessé avoir eu et receu comptant dudict sieur Dufaure, receveur desdicts deniers communs, dons et octroys de ladite ville, absent, *La somme de mille trente deux livres tz.*, a luy ordonné par le mandement consulaire de l'autre part escript et pour les causes y mentionnées; de laquelle somme

de mille trente deux livres tz. ledit sieur Mimerel se contente et en quite ledit sieur Dufaure, receveur susdit et tous autres, promettant, obligeant et renoncant. Fait et passé audict Lyon, le dixieme jour de janvier mil six cens soixante trois, avant midy. Presens : Clement Jasserant, praticien, et Andre Martin, demeurans audict Lyon, tesmoins qui ont signé avec ledict confessant.

J. MIMEREL, JASSERANT, ANDRÉ MARTIN, JASSERANT, n^o Royal.

L'édicule ou chapelle du pont du Change était placé sur l'avantbec de la quatrième pile du côté de Saint-Nizier, où précédemment il existait une croix en pierre qui est indiquée sur les plans de Simon Maupin de 1625 et de 1659. Le plan de 1659, dédié par François de Masso, imprimeur rue Mercière (à la Juste Paix) à Messieurs les Prevost des marchans et Eschevins de la ville de Lyon, a eu un second tirage dédié par Froment, marchand imagier en rue Mercière (probablement le successeur de François de Masso), à Messire Laurent Pianello de Lavalette, prévôt des marchands en 1687 et 1688.

Sur cette seconde édition, l'édicule du pont de Saône est indiqué à la place de la croix qui figure sur la première, et parmi les nombreuses additions qu'elle contient nous citerons seulement la statue de Louis le Grand et les façades de Bellecour, la façade du nouveau monastère des Dames Saint-Pierre et un bassin avec jet d'eau sur la place des Terreaux, les églises du séminaire de Saint-Irénée et de l'Oratoire.

Dans son *Histoire de la ville de Lyon*, publiée en 1666, par Benoist Coral, le R. P. Jean de Saint-Aubin donne à la page 293 la description suivante du monument du pont du Change :

« La Piété et devotion de nos magistrats les a porté à faire un vœu pour le public, ils ont fait bastir un autel sur ledit Pont [de Saosne] pour y entendre messe de plusieurs endroits en cas de mal contagieux, où il y a une statue d'une Nostre Dame de Marbre de la sculpture du sieur Mimerel, et où tous les passans sont obligés de saluer cette Reyne de paix, sous laquelle se voit l'inscription suivante :

SINE LABE CONCEPTÆ VIRGINI EXTINCTA LVE VRBIS
SOSPITATRICI REA VOTI CIVITAS SERA BENEFICII
RECORDATIONE PIETATIS ET OBSEQVII MONVMENTVM
L. M. P.

REGNANTE LVDOVICO XIV PROREGE NICOLAO
VILLAREGIO ARCHIEPISCOPO CAMILLO FRATRE
MERCATORVM PRÆPOSITO FRANCISCO DE BAILLON
LVDOVICO DVGAS HVGO ANDRE MARCO-ANTONIO
MAZENOD CAROLO ROVGIER COSS. ANNO SALVTIS ET
PACIS M D C LIX¹ »

Le texte de cette inscription se trouve également, tel que ci-dessus, dans l'*Éloge historique de Lyon* par le P. Menestrier, et dans le tome XVIII de l'inventaire général des archives de la ville par Chappe.

Quoique l'édicule n'ait été terminé qu'en 1662, et la statue de la Vierge placée seulement vers la fin de la même année, l'inscription portait la date de 1659, qui est celle de l'année où les travaux furent ordonnés par le Consulat et probablement reçurent un commencement d'exécution.

Nous regrettons de ne pouvoir donner de ce monument, tel qu'il était sur le pont de Saône, une vue un peu plus correcte que le fac-similé que nous reproduisons d'après la vue générale d'une partie de la ville, dessinée de la maison des Antonins par Cléric, et gravée vers 1718 par de Poilly.

Combien de temps la statue de la vierge de Bidaud décorait-elle la façade de la Loge des Changes? Nous l'ignorons. En tout cas elle n'y était plus en 1675, car elle ne se trouve pas mentionnée dans le curieux et intéressant recueil des statues ou figures

¹ A la Vierge conçue sans péché, libératrice de la ville et victorieuse de la peste, la cité lui offre, en accomplissement d'un vœu, ce monument de piété et de dévouement, expression tardive de sa reconnaissance. Etant roi Louis XIV; gouverneur, Nicolas de Villeroy; archevêque, Camille, son frère; prévôt des marchands, François de Bailon; échevins, Louis Dugas, Hugues André, Marc-Antoine Mazenod, Charles Rougier. L'an du salut et de paix MDCLIX. (*Notre-Dame de Fourvière*, par l'abbé Cahour, p. 246.)

qui ornaient alors les rues et places publiques de Lyon, publié cette même année 1675 par le Lyonnais de Bombourg, et dont on donna une seconde édition en 1710. Sans doute l'œuvre de Bidaud, qui était en pierre tendre et exposée sans abri aux injures du temps, dut se détériorer assez rapidement et tomber de vétusté, ce qui nécessita son enlèvement. De nos jours n'avons-nous pas vu les statues monumentales, en pierre de Cruas, de Simon Maupin et de Philibert Delorme, œuvres du sculpteur Bonnet, placées au-dessus de l'entrée du passage des Terreux le 19 mai 1858, devenir frustes au point que par mesure de précaution on fut obligé de les enlever en juillet 1879, soit après vingt et un ans seulement d'exposition ?

La statue de la Vierge de Mimerel, quoique en marbre blanc, tomba à son tour de vétusté, et fut enlevée, avec l'autel et l'inscription qui a été perdue depuis, de l'édicule qui seul subsista sur le pont du Change jusqu'en 1820. Voici ce qu'on lit à la page 281 de l'*Abbrégé chronologique de l'histoire de Lyon* par Paullin de Lumina (A Lyon, chez Aimé Delaroché, 1767) :

« En suite d'un vœu que la ville avait fait dans le temps de la maladie contagieuse de 1628 (*sic*), on érigea avec cérémonie dans une chapelle sur le pont de Saône, une statue de la Vierge; ce simulacre a été ôté de nos jours, et l'emplacement sert à placer les artifices du feu de joie, qui se tire toutes les années la veille de Saint-Jean-Baptiste. »

L'abbé Guillon, dans son *Tableau historique de la ville de Lyon*, rédigé en 1789 et publié seulement en 1792, s'exprime ainsi à la page 44 :

« Pont de Pierre. Il a été bâti en 1050 par Humbert, archevêque de Lyon, qui n'avait que 4000 liv. de revenu. La chapelle qu'on voit au milieu, avait dans sa coquille une statue de la Sainte Vierge, par Mimerel; elle est tombée de vétusté. Cette pieuse construction, date de la maladie contagieuse qui ravagea la ville en 1628. On y disoit la messe pour les pestiférés rassemblés sur les quais. »

Les origines de cette fondation étaient donc déjà en partie oubliées dans la seconde moitié du siècle dernier, puisque les deux historiens précités fixent à l'année 1628 la date d'un vœu qui ne fut fait, par le Consulat, que le 12 mars 1643.

Le monument du pont du Change ayant perdu son caractère religieux traversa, sans être atteint, la période révolutionnaire, et ce n'est qu'en 1816 que l'administration décida de le remplacer par un corps de garde pour les sapeurs-pompiers, tout en prenant les dispositions nécessaires pour transporter l'édicule sur un autre point de la ville.

En inscrivant au budget de 1820 la dépense nécessaire pour le transfert de ce monument, le baron Rambaud, maire de Lyon, s'exprimait ainsi :

« Comme ce petit monument d'ordre corinthien rappelle un fait historique particulier à la ville de Lyon, j'ai désiré le sauver de la destruction et j'ai donné ordre de le placer au-dessus de la fontaine qui est au pied de la montée du Chemin Neuf. »

Le devis des ouvrages à faire pour la reconstruction au bas du Chemin-Neuf, à la place de la fontaine qui existait, de la niche de l'antique chapelle du pont du Change, dressé le 23 août 1819 par Louis Flachéron, architecte de la ville, approuvé le 24 du même mois par le maire de Lyon et le 15 mars suivant par le préfet du Rhône, est précédé de l'exposé suivant :

« Ce petit monument, d'ordre corinthien, que M. le maire veut sauver de la destruction autant à cause des souvenirs historiques qu'il rappelle que parce que sa façade est d'un très beau style, sera ravalé, retaillé même en entier.

« Pour conserver les mêmes proportions à l'édifice, on diminuera également la largeur et la hauteur, par ce moyen on fera disparaître toutes les épaufrures et l'ouvrage entier sera aussi correct que s'il était neuf. Pour que la réussite soit plus complète, l'adjudicataire remplacera par des pierres neuves toutes celles qui seront trop endommagées pour être ainsi recoupées.

« Ce petit édifice est très propre par sa forme à décorer une fontaine, et l'élégance de sa niche, flanquée de deux pilastres et surmontée d'un

fronton, se fera d'autant plus remarquer, que dans cette disposition la fontaine servira de perspective à une longue vue. »

Les travaux de reconstruction du monument, avec les sculptures des bases et chapiteaux des pilastres, la vasque de la nouvelle fontaine, etc., furent confiés à l'entrepreneur Bossan, dont la soumission fut approuvée le 27 août 1819 par le maire de Lyon, dans la forme suivante :

« Considérant, ainsi que nous l'a fait observer M. l'architecte de la ville, que l'ouvrage à exécuter appartient essentiellement à la sculpture et non pas, sous ce rapport, dans la classe de ceux qui peuvent être soumis à une adjudication au rabais, mais qu'il convient de choisir un artiste connu par ses talents, et que le sieur Bossan est parfaitement en état de restaurer le monument dont il s'agit et de lui donner les proportions convenables à sa nouvelle destination,

« Avons nommé et retenu le sieur Bossan pour adjudicataire des travaux et ouvrages en sculpture mentionnés au devis moyennant... »

L'ensemble des travaux exécutés par l'entrepreneur Bossan s'est élevé, d'après les comptes réglés en 1820 par l'architecte de la ville, à la somme de 920 francs, savoir :

Pierre blanche de Seyssel pour remplacer les parties mauvaises du monument, 2 m. cub., 90 à 96 fr.	278 40
Anciennes pierres retaillées, ravalées et profilées en entier, surface développée, 18 m. c., 40 à 7 fr.	128 80
Socle en pierre de Villebois, 1 m. cub., 20 à 60 fr.	72 »
Deux bases corinthiennes taillées et sculptées.	20 »
Deux chapiteaux corinthiens taillés et sculptés	100 »
Une vasque en pierre de Villebois, 0 m. cub. 80 à 120 fr.	96 »
Maçonnerie de remplissage et pose de tout l'ouvrage.	110 »
Voûte en briques à la hauteur du fronton pour couvrir l'ensemble du monument.	29 »
Ferronnerie, plomb, scellements et travaux divers.	85 »
TOTAL.	920 »

(A suivre)

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquêtes. — Il a été ouvert une enquête le 13 août 1887 sur le projet des alignements et du nivellement des voies publiques situées aux abords de la Faculté de médecine dans le 3^e arrondissement de Lyon, ainsi que des rues et places non encore pourvues d'un plan d'alignement régulier, confinées entre le cours Gambetta, l'avenue de Saxe, l'avenue des Ponts et le quai Claude-Bernard.

Il a été ouvert une enquête, le 14 août 1887, sur le projet comprenant le prolongement jusqu'au cours Gambetta du chemin vicinal ordinaire n° 2, de Lyon, dit cours Henri, et son classement dans la vicinalité ordinaire.

Il a été ouvert une enquête, le 18 août 1887, sur le projet comprenant l'élargissement à 16 mètres de la rue Pailleron et la création d'une place publique au devant du groupe scolaire de la rue de Belfort, dans le 4^e arrondissement de Lyon.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, rue de Chartres, 125, angle de la rue de la Buire. M. Carron, propr., place Saint-Pothin, par M. Guillotel, arch., 77, cours Lafayette. — Hangar rue du Gazomètre, 18. La Compagnie du Gaz de Lyon, propr., par M. Sigaud, directeur. — Maison, rue Mazenod, 36. M. Ruel, propr., par M. E. Boyer, arch., 87, cours Gambetta. — Construction, quai Claude Bernard. M. Olivier, propr. — M. Morel neveu, propr. — Mur de clôture, rue des Gloriettes, 11. M. Duviard, propr., y demeurant. — Maison, rue Tronchet, 57. M. Vial, par M. Duras, rue Paul-Bert, 18. — Maison, rue Tête-d'Or, 112. M. Garcin, rue Childebert, 50.

BANLIEUE

Maison, chemin de Corne-de-Cerf, angle rue Rachais. M. Bernard, propr., y demeurant, par M. Vacher, arch., place Raspail, 8. — Mur de clôture, chemin de Villion. M. Mottin, à Romans (Drôme), par M. Caton, propr., route de Vienne, 98. — Maison de rapport, chemin de la Villette, près le cours Lafayette. M^{me} Drevet, locataire des hospices, y demeurant. — Maison, chemin de Sainte-Geneviève. M. Vinaique (Joseph), locataire des hospices, rue Saint-Antoine, 50. — Maison, chemin de Vaise, à Neuville, près le pont Roche-

cardon. M. Elsensohn (Félix), propriétaire et mécanicien audit lieu, par MM. Villedieu et Mazurier, maîtres maçons, rue des Mouches, à Saint-Rambert. — Maison, chemin de Vaise à Neuville, près le pont de Roche-cardon-MM. Gandy (Marius), propriétaire et menuisier, rue de l'Oisselière, 16, par MM. Villedieu et Mazurier, maîtres maçons. — Maison, chemin de la Demi-Lune; M. Ferlat, propr., chemin de Saint-Just à Saint-Simon, 74, par MM. Desbœuf, maître maçon, chemin de Choulans, 10 bis. — Bâtiment, chemin de Choulans, 8. M. Hoffherr, propriétaire et brasseur, cours du Midi, 23, par M. Geneste, arch. Maison, chemin des Aqueducs des Massues, 73. M. Debanne, propriétaire par M. Salmel, maître maçon, chemin de l'Étoile-d'Alai, 48. — Maison, chemin de Roche-cardon. M. Condemine, propriétaire, rue de Saint-Cyr, 104.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue du Garet, 11, et rue de l'Arbre-Sec, 34*, Maison. Propr. et entrepr., M. Dumont, 22, quai de l'Hôpital; arch., M. Ducaison. Mansardes.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Grenette, 14 et 16*. Maison. Propr., M. Chavériat; arch., M. Sainte-Marie Perrin, entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Couvert.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Rue de Chartres, 42, en retour sur la rue de l'Arquebuse*. Maison. Propr., M. Versavaud; arch., M. de Champ, 12, place des Cordeliers. Mansardes. — *Place Vendôme, 4, angle du cours Gambetta*. Maison. Propr., M. J. Taton; entrepr., MM. Taton frères; arch., M. Rognat, avenue de Saxe. Au 5^e plancher. — *Avenue de Saxe, angle du cours Gambetta*. Maison. Propr., M. Rivat; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Couvert. — *Cours de la Liberté, angle de la rue Servient*. Maison. Propr., et entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban; arch., M. Pascalon, 14, rue du Garet. Mansardes. — *Rue Saint-Jérôme*. Propr., M. Matagotte; arch., M. Comte, 88, cours de la Liberté; entrepr., M. Malterre, 24, rue Confort. Couvert. — *Cours Gambetta angle de l'avenue de Saxe*. Démolition et reconstruction. Propr., M. Rognat; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta. Rez-de-chaussée. — *Rue Sébastien-Gryphe, près de l'avenue des Ponts*. Maison. Propr., et entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta; arch., M. Comte, 88, cours de la Liberté. Mansardes. — *Rue Cavenne entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres*. Maison. Propr., M. Nolot; arch., M. Ripert, 16, quai de la Guillotière. Au 1^{er} plancher. — *Rue Saint-Jérôme, 36*. Maison. M. Bray, propr., arch. M. Bourges, 56, rue Muzenod; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta; charp., M. Vadot, 68, cours Gambetta. Couvert. — *Côté gauche de la rue de Vendôme en retour de la rue de l'Arquebuse*. Maison. Propr., et entrepr., M. Rémy; arch., M. Berger-Orsel, 20, rue des Remparts-d'Ainay. Au 1^{er} plancher. — *Angle de la rue Moncey et du boulevard des Casernes*. Bâtiment. Propr. et entrepr., M. Chausamy, 1, rue Bossuet; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Au 2^e plancher. *Angle sud-est des rues de Béarn, Montesquieu*. Bâtiment. Propr., M. Moncharmont; arch., M. Blein, 14, quai de la Pêcherie; entrepr., M. G. Malterre, 22, rue Palais-Grillet. Au 3^e plancher. — *Rue Sébastien-Gryphe, 39*. Maison. Propr., MM. Orat et Machetti; arch., M. Garin, 3, place des Terreaux; entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta. Au 4^e étage. — *Place de l'Abondance entre la rue de ce nom et le cours Gambetta*. Plusieurs constructions. Propr., MM. Varichon, et Cie; arch., M. Bissuelli, 127, place de la Comédie, entrepr., côté de la rue de l'Abondance, M. Boudet, 17, quai de l'Archevêché, et côté du cours Gambetta. MM. Fessetaud, père et Fils, 81, rue de Vauban; charp., M. Marin Jean, 2, rue du Colombier. Au 1^{er} plancher. — *Rue de l'Abondance*. Construction. Propr., M. Simplat; arch., M. Boyer, 87, cours Gambetta; entrepr., M. Belligon, 24, rue Childebert. Couvert. — *Rue de la Part-Dieu et cours de la Liberté*. Maison. Propr., le Ministère des Domaines arch., M. Bellemain, 25, rue Saint-Pierre; entrepr., M. Emiel, 134, rue Boileau. Au 1^{er} plancher. — *Cours de la Liberté, 40*. Bâtiment. Propr., et entrepr., M. Nann, 4, rue de Marseille; arch., M. Thouillon, 32, rue de la République. Au 3^e plancher. — *Rue Servient, 26*. Maison. Propr., M. Bonnetain, 7, cours Lafayette; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière; entrepr., M. Pécoulet, rue Ch. Lyonnet. Couvert. — *Rue de Vendôme, 221 et 223*. Réparation et construction. Propr., M. Tourrés; arch., M. Cotter, 57, cours Morand; entrepr., M. Brouard. Fondations. — *Rues Cavenne et Montesquieu*. Maison. Propr., M. Malet; arch. M. Rippert, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Taboury, 11, rue d'Austerlitz. Couvert. — *Quai Claude-Bernard, 6*. Maison sur cour. Propr., M. Claret; arch. M. Fanton, 15, place Morand; entrepr., M. Breton, 11, rue de Chartres. Au 2^e étage. Fondations. — *Rue Chaponnay, près du cours de la Liberté*. Deux maisons. Propr., M. Senta; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Plancher des caves — *Rue Cavenne, entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres*. Maison. Propr., Malet; arch., M. Rippert, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Taboury, 11, rue d'Austerlitz. Plancher des caves. — *Rue de Chartres, 123*. Maison. Propr., M. Caron; arch., M. Guillotel, 77, cours Lafayette; entrepr., M. Fauchon, 283, cours Lafayette prolongé. Fondations. — *Rue Servient, 4*. Maison. Propr., M. Richard, 6, rue de Marseille; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. Foudilles. — *Rue Servient, 6*. Maison. Propr., et entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Foudilles. — *Angle des rues de Chevreuil et de Marseille*. Maison. Propr., M. Bourne; arch., M. Moreau, 5, rue Servient, entrepr., M. Parot, 95, rue de Vendôme. Foudilles. — *Cours Gam-*

beta, 114. — Maison, Propr., M. Pigeat, y demeurant; architecte., M. Rognat, avenue de Saxe; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta. Au 1^{er} étage.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Angle du boulevard de la Croix-Rousse et de la rue de Vauzelles*. Maison. Propr., et entrepr., M. Chausamy; arch., M. Dechamp, 12, place des Cordeliers. Couvert. — *Rue Coste, 8*. Couvert. *Rue d'Ivry, près de la rue du Mail*. Maison. Propr., la Société civile des écoles Saint-Denis, arch., M. C. Porte, rue Mulet, 18, entrepr., M. Martinaud, Grande rue de la Croix-Rousse 41. Fondations. — *Rue Jacquard, 6*. Maison. Propr., et entrepr., M. Louverguy y demeurant; charpentier, M. Henry, 44, rue Jacquard, Au 3^e plancher. — *Montée de Dijon*. Reconstruction de l'escalier. Propr., la Ville; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Quai Pierre-Scise, 85 et 86*. Deux maisons. Propr., la Compagnie du chemin de fer. Directeur, M. Mangini; entrepr., MM. Durel et Marchand, 36, rue Ferrandière. Plancher des caves. — *Rue de la Corderie, 12*. Maison sur cour. Propr., M. Riot; arch., MM. Arguillière et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Dulac, 4, rue Constantine. Couvert. — *Rue de la Pyramide*. Maison. Propr., M. Lhermet; arch., MM. Arguillière et Fraissenet; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Au rez-de-chaussée.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Rues de Crillon, Tronchet et rue Masséna*, église Saint-Joseph. Propr., la Fabrique; arch., M. André, 65, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Au niveau du sol. — *Quai des Brotteaux, 9*. Maison. Propr., Madame Ferrand Holstein; arch. M. Bissuel, 27, place de la Comédie; entrepr., M. Duvois, 8, rue Masséna. Au 3^e étage. — *Angle de la rue Robert et rue Ney*. Groupe de maisons. Propr. et entrepr., M. Lagrange; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Fondations. — *Avenue de Noailles, 17*. Maison. Propr., les Hospices civils de Lyon; arch., M. Pascalon, 14, rue du Garet; entrepr., M. Chatoux jeune, 3, place Saint-Pothin; charp., M. Filiolau, à Roche-cardon. Au 4^e plancher *Rue Molière, 32 et 34*. Propr., M. Grammont; arch. MM. Arguillière et Fraissenet, 22, quai de Jayr; entrepr., M. Crépas, au Pont-de-Chéruil. Mansardes — *Quai des Brotteaux, 12*. Maison. Propr., M. Duc; arch. M. Rostagnat; entrepr., MM. Rouchon frères, 37, quai Saint-Antoine; charp., M. Despeyroux, 252, rue Vendôme et M. Descotes, 118, rue de la Pyramide. Au 2^e plancher. — *Rue Garibaldi, 48*. Propr., Maison. M. Deléage; entrepr., M. Mayot, 11, rue Charpeney. Foudilles. — *Rue Malherbes, 8*. Maison. Propr. et arch., M. Clermont, 8, rue Bât-d'Argent; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Mansardes. — *Boulevard des Brotteaux, 20*. Maison. Propr., M. Terry; arch., M. Fanton, 15, place Morand; entrepr., M. Belligon, 24, rue Childebert; charp., M. Grépat, 134, rue Boileau. Mansardes. — *Rue Tronchet, 53*. Maison. Propr., M. Blanc, 101, rue Pierre-Corneille; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière; entrepr., MM. Andrieux frères, 6, rue Charpeney. Plancher des caves. — *Rue Garibaldi, 46, angle de la rue du Crillon*. Démolition et reconstruction d'une maison. Propr., M. Gailiard, 8, place Perrache; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin. Plancher des caves — *Rue Bugeaud, 13*. Maison. Propr., M. Chivot; arch., M. Curieux, 46, rue Franklin; entrepr., M. Dumont, 22, quai de l'Hôpital. Rez-de-chaussée. — *Cours Lafayette, 135*. Maison. Propr. entrepr., M. Leduc, 15, rue de Béarn. Au rez-de-chaussée. *Rue Bossuet, 19*. Maison. Propr., et entrepr., M. Sautour, 121, rue Duguesclin; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière. Au 1^{er} étage.

Ain. — Reconstruction de la préfecture; arch., M. Ferré; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin, Lyon.

Rumilly (Haute-Savoie). — Casernement de Rumilly. Entrepr., MM. Tortel et Cie. Maçonneries terminées.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — *Le 31 juillet.* — Mairie de Genay. Construction d'une salle de réunion. Mont., 5.672 fr. 60. M. Dagnaud, à Sathonay, adjud. à 7 fr. 100.

Allier. — *Le 29 juillet.* — Mairie de Moulins. Construction du 4^e pavillon du marché couvert (3 lots). Mont., 66.000 fr. — Maçonnerie. M. J.-B. Bonchard, à Moulins, adjud. à 17 fr. p. 100. — Couverture. M. Chavanat, à Moulins, adjud. à 35 fr. p. 100. — Peinture. M. A. Guénaud, à Moulins, adjud. à 37 fr. p. 100.

Aveyron. — *Le 23 juillet.* — Préfecture. Construction d'une caserne de gendarmerie à Rodez. — Terrasse et maçonnerie. Mont., 45.070 fr. M. Lapisse, à Aubin, adjud. à 8 fr. p. 100. — Plâtrerie. Mont., 19.500 fr. M. Raynal, Rodez, adjud. à 18 fr. p. 100. — Charpente et menuiserie. Mont., 30.500 fr. M. Barthière, à Toulouse, adjud. à 11 fr. p. 100. — Couverture. Mont., 14.231 fr. M. Lavembre, à Rodez, adjud. à 16 fr. p. 100. — Serrurerie. Mont., 4.900 fr. M. Saulié, à Rodez, adjud. à 5 fr. p. 100. — Peinture et vitrerie. Mont., 4.270 fr. M. Raynal, adjud. à 18 fr. p. 100.

Aveyron. — *Le 24 juillet.* — Presbytère de Cabanès. Restauration et agrandissement de l'église. Mont., 15.748 fr. M. F. Verdier, à Saint-Gemme, par Pampelonne (Tarn), adjud. à 6 fr. 55 p. 100.

Bouches-du-Rhône. — *Le 28 juillet.* — Préfecture. Commune d'Allauch. Distribution d'eau potable. Etablissement de la canalisation et construction de réservoir. Mont., 150.000 fr. MM. Gaget, Gaultier et Cie, rue de Chazelles, 25, à Paris, adjud. à 29 fr. p. 100.

Isère. — *Le 31 juillet.* — Mairie de Saint-Georges-de-Commiers. Construction d'école et agrandissement de la mairie. Mont., 27.974 fr. 62. M. Baret, à Saint-Georges-de-Commiers, adjud. à 18 fr. 50 p. 100.

Loire. — *Le 12 juillet.* — Mairie de Saint-Etienne. Construction d'un groupe scolaire à la Rivière. — 1^{er} lot. Terrassement et maçonneries. Mont., 46.088 fr. 81. MM. Mayret et Deville, adjud. à 2 fr. p. 100. — 2^e lot. Charpente. Mont., 10.933 fr. 27. M. Honoré, adjud. à 11 fr. p. 100. — 3^e lot. Ciments. Mont., 15.681 fr. 57. MM. Vaudrine et Jabrant, adjud. à 14 fr. p. 100. — 4^e lot. Menuiserie et petite serrurerie. Mont., 15.364 fr. 19. M^{me} veuve Duflot, adjud. à 14 fr. p. 100. — 5^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Mont., 5.457 fr. 90. M. Courrial, adjud. à 11 fr. p. 100. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 6.974 fr. 39. M. Herba et fils, adjud. à 16 fr. 30 p. 100. — 7^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et couverture. Mont., 5.397 fr. 31. M. Daléry, adjud. à 13 fr. p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Villeurbanne. Entretien des chemins vicinaux ordinaires. Mont., 6.500 fr. Caut., 200 fr. Renseignements à la mairie.

Rhône. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nivellement de la place publique. Mont., 5.300 fr. Renseignements à la mairie.

Rhône. — *Mardi 6 septembre, 10 h.* — Sous-préfecture de Villefranche. Entretien des chemins vicinaux et grosses réparations pendant 6 années, de 1888 à 1893. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison, sur le canton d'Anse. Mont., 8.100 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison, sur la commune de Châtillon. Mont., 6.200 fr. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 4 bis, de la Saône à la Loire, sur les circonscriptions de Beaujeu et de Belleville. Mont., 70.000 fr. Caut., 500 fr. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 4 bis, de la Saône à la Loire, sur le canton de Lamure. Mont., 21.000 fr. Caut., 160 fr. — 5^e lot. Chemin de grande communication n° 4 bis, de la Saône à la Loire, annexe de la Coine, sur la commune de Poule. Mont., 2.600 fr. — 6^e lot. Chemin de grande communication n° 5 bis, de Frans à Roanne, sur le canton de Villefranche. Mont., 40.000 fr. Caut., 310 fr. — 7^e lot. Chemin de grande communication n° 5 bis, de Frans à Roanne, sur la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux. Mont., 7.000 fr. — 8^e lot. Chemin de grande communication n° 5 bis, de Frans à Roanne, sur le canton de Lamure. Mont., 13.000 fr. Caut., 100 fr. — 9^e lot. Chemin de grande communication n° 5 bis, sur le canton d'Amplepuis. Mont., 25.200 fr. Caut., 190 fr. — 10^e lot. Chemin de grande communication n° 5 bis, de Frans à Roanne, sur le canton de Thizy, y compris les annexes d'Amplepuis et de Thizy. Mont., 31.000 fr. Caut., 240 fr. — 11^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur la commune de Gleizé. Mont., 25.000 fr. Caut., 180 fr. — 12^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur la commune de Liergues. Mont., 6.400 fr. — 13^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur la commune du Bois-d'Oingt. Mont., 8.000 fr. — 14^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur la commune de Légnay. Mont., 7.300 fr. — 15^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur le canton de Tarare. Mont., 10.000 fr. — 16^e lot. Chemin de grande communication n° 6 bis, de Villefranche à Feurs, sur la commune de Tarare. Mont., 4.000 fr. — 17^e lot. Chemin de grande communication n° 7 bis, de Lyon à Charolles, sur le canton d'Anse. Mont., 15.600 fr. Caut., 100 fr. — 18^e lot. Chemin de grande communication n° 7 bis, de Lyon à Charolles, sur le canton du Bois-d'Oingt. Mont., 24.000 fr. Caut., 170 fr. — 19^e lot. Chemin de grande communication n° 7 bis, de Lyon à Charolles, sur le canton du Bois-d'Oingt. Mont., 38.000 fr. Caut., 300 fr. — 20^e lot. Chemin de grande communication n° 7 bis, de Lyon à Charolles, sur le canton de Lamure. Mont., 21.800 fr. Caut., 150 fr. — 21^e lot. Chemin de grande communication n° 8 bis, de Tarare à Chauffailles, sur les communes de Tarare et les Sauvages. Mont., 15.900 fr. Caut., 130 fr. — 22^e lot. Chemin de grande communication n° 8 bis, de Tarare à Chauffailles, sur la commune d'Amplepuis. Mont., 11.000 fr. — 23^e lot. Chemin de grande communication n° 8 bis, de Tarare à Chauffailles, sur le canton de Thizy, y compris les premières et deuxième parties de l'embranchement de Saint-Victor. Mont., 37.600 fr. Caut., 280 fr. — 24^e lot. Chemin de grande communication n° 14 bis, de l'Arbresle au département de l'Ain, sur la commune de Lozanne. Mont., 2.500 fr. — 25^e lot. Chemin de grande communication n° 14 bis, de l'Arbresle au département de l'Ain (annexe d'Anse à Saint-Germain), sur la commune d'Amberieux. Mont., 2.900 fr. — 26^e lot. Chemin de grande communication n° 15 bis, de Beauregard à La Clayette, sur la commune d'Arnas. Mont., 17.300 fr. Caut., 180 fr. — 27^e lot. Chemin de grande communication n° 15 bis, de Beauregard à La Clayette, sur la commune de Blacé. Mont., 8.000 fr. — 28^e lot. Chemin de grande communication n° 15 bis, de Beauregard à La Clayette, sur le canton de Belleville, y compris les annexes de Montmerle à la Tallebarde et de Port-Rivière à Blacé. Mont., 36.000 fr. Caut., 270 fr. — 29^e lot. Chemin de grande communication n° 15 bis, de Beauregard à La Clayette, sur la commune des Ardillats. Mont., 11.500 fr. — 30^e lot. Chemin de grande communication n° 15 bis, de Beauregard à La Clayette, sur le canton de Monsols, y compris l'annexe de Matour. Mont., 17.500 fr. Caut., 140 fr. — 31^e lot. Route départementale n° 15, de la Loire, sur la commune de Saint-Victor (Loire). Mont., 9.900 fr. — 32^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 18, de la Jardinière à Julliénas, entre la limite de Cercy et le chemin de grande communication n° 17. Mont., 6.000 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Rhône. — *Lundi 19 septembre, 2 h.* — Hôtel de ville de Lyon. Construction d'égouts dans les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements. — 1^{er} lot. Rue Tupin, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Mercière. Mont., 8.633 fr. 50. Caut., 435 fr. — 2^e lot. Rue de la Thibaudière. Mont., 15.815 fr. Caut., 800 fr. — 3^e lot. Rue Denfert-Rochereau et Jacquard, devant le groupe scolaire et rue du Chariot-d'Or. Mont., 41.199 fr. 50. Caut., 2.065 fr. — 4^e lot. Rues du Marché, des Tanneurs et Nérard. Mont., 19.555 fr. 50. Caut., 980 fr.

Renseignements à la mairie de Lyon, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Rhône. — *Mercredi 21 septembre, 2 h.* — Préfecture. Entretien des chemins vicinaux et grosses réparations pendant 6 années, 1888 à 1893. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 1 bis, de Duerne à Saint-Etienne, sur le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, dans la partie comprise entre le bourg de Duerne et la limite du département du Rhône; long., 11.108 mètres. Mont., 15.900 fr. A val., 1.267 fr. Caut., 130 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 2 bis, de Lyon à Trévoux, sur le territoire de Lyon, dans la partie comprise entre la montée Hoche et la limite de Caluire, long., 2.281 mètres. Mont., 29.000 fr. A val., 2.672 fr. Caut., 220 fr. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 2 bis, de Lyon à Trévoux, sur le canton de Neuville-sur-Saône, dans la partie comprise entre la limite de Lyon et la limite du département de l'Ain, long., 13.860 mètres. Mont., 50.000 fr. A val., 5.096 fr. Caut., 380 fr. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison, sur le canton de l'Arbresle, dans la partie comprise entre la limite de Châtillon et la Giraudière, long., 13.112 mètres. Mont., 36.700 fr. A val., 3.358 fr. Caut., 280 fr. — 5^e lot. Chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison, sur le canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, dans la partie comprise entre la Giraudière et la limite de Meys, long., 12.700 mètres. Mont., 24.500 fr. A val., 2.213 fr. Caut., 200 fr. — 6^e lot. Chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison, sur le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, dans la partie comprise entre le ruisseau de Combron et la limite du département, long., 4.300 mètres. Mont., 7.000 fr. A val., 661 fr. — 7^e lot. Chemin de grande communication n° 9 bis, de Lyon à Crémieu, sur le territoire de Lyon, dans la partie comprise entre la route nationale n° 6 et la place des Maisons-Neuves, long., 2.000 mètres. Mont., 31.000 fr. A val., 3.136 fr. Caut., 240 fr. — 8^e lot. Chemin de grande communication n° 9 bis, de Lyon à Crémieu, sur le canton de Villeurbanne, dans la partie comprise entre la limite de Lyon et celle du département de l'Isère, long., 4.939 mètres. Mont., 42.500 fr. A val., 4.136 fr. Caut., 320 fr. — 9^e lot. Chemin de grande communication n° 10 bis, de Lyon à la Mulatière, sur le territoire de Lyon, dans la partie comprise entre le pont d'Ainay et la limite de la Mulatière, long., 883 mètres. Mont., 10.000 fr. A val., 1.054 fr. — 10^e lot. Chemin de grande communication n° 10 bis, de Lyon à la Mulatière, sur le canton de Saint-Genis-Laval, dans la partie comprise entre la limite de Lyon et la route nationale n° 86, long., 2.323 mètres. Mont., 7.500 fr. A val., 630 fr. — 11^e lot. Chemin de grande communication n° 11 bis, du pont Lafayette au département de l'Isère, sur le territoire de Lyon, dans la partie comprise entre le chemin de la Vilette et la limite de Lyon, long., 632 mètres. Mont., 5.700 fr. A val., 576 fr. — 12^e lot. Chemin de grande communication n° 11 bis, du pont Lafayette au département de l'Isère, sur la commune de Villeurbanne, entre la limite de Lyon et le chemin de grande communication n° 9 bis, long., 2.675 mètres. Mont., 37.000 fr. A val., 3.250 fr. Caut., 280 fr. — 13^e lot. Chemin de grande communication n° 12 bis, de Lyon à Heyrieux, sur le territoire de Lyon, dans la partie comprise entre le quai Claude-Bernard et la limite de Lyon, y compris l'annexe des Hironnelles, long., 6.675 mètres. Mont., 71.500 fr. A val., 6.580 fr. Caut., 550 fr. — 14^e lot. Chemin de grande communication n° 12 bis, de Lyon à Heyrieux, sur le canton de Villeurbanne, dans la partie comprise entre la limite de Lyon et celle du département de l'Isère, long., 1.700 mètres. Mont., 13.000 fr. A val., 1.102 fr. Caut., 100 fr. — 15^e lot. Chemin de grande communication n° 13 bis, de Villefranche à Rive-de-Gier, sur le canton de Limonest, dans la partie comprise entre la route nationale n° 6 à Montluzin, et le ruisseau des Planches, long., 11.708 mètres. Mont., 27.000 fr. A val., 2.541 fr. Caut., 210 fr. — 16^e lot. Chemin de grande communication n° 13 bis, de Villefranche à Rive-de-Gier, sur le canton de Vaugneray (circonscription de la Demi-Lune), dans la partie comprise entre le ruisseau des Planches et la rivière d'Yzeron, long., 3.350 mètres. Mont., 22.800 fr. A val., 1.848 fr. Caut., 150 fr. — 17^e lot. Chemin de grande communication n° 13 bis, de Villefranche à Rive-de-Gier, sur le canton de Saint-Genis-Laval, dans la partie comprise entre la limite de Francheville et la route nationale n° 86, à Brignais, avec l'embranchement sur Pierre-Bénite, long., 11.158 mètres. Mont., 16.000 fr. A val., 508 fr. Caut., 130 fr. — 18^e lot. Chemin de grande communication n° 13 bis, de Villefranche à Rive-de-Gier, sur le canton de Mornant, dans la partie comprise entre les Sept-Chemins et la route nationale n° 88; long., 17.458 m. Mont., 32.000 fr. A val., 3.140 fr. 90. Caut., 250 fr. — 19^e lot. Chemin de grande communication n° 14 bis, de l'Arbresle au département de l'Ain, avec embranchement de Civrieux à la Chicotière, sur le canton de Limonest, dans la partie comprise : 1^o entre la limite de Lozanne et le Drevet; 2^o entre Civrieux et la Chicotière; 3^o entre la route nationale n° 6, à Montluzin, et la limite de Saint-Germain; long., totale, 8.079 mètres. Mont., 16.500 fr. A val., 1.503 fr. Caut., 130 fr. — 20^e lot. Chemin de grande communication n° 14 bis, de l'Arbresle au département de l'Ain, sur le canton de Neuville-sur-Saône, dans la partie comprise entre la limite de Chasselay et le département de l'Ain, avec partie de l'embranchement d'Anse à Saint-Germain, long., 14.850 mètres. Mont., 34.000 fr. A val., 3.443 fr. 50. Caut., 260 fr. — 21^e lot. Chemin de grande communication n° 16 bis, de Craonne à Saint-Symphorien-sur-Coise, sur le canton de Vaugneray (circonscription de la Demi-Lune), dans la partie comprise entre la route nationale n° 89 et la borne k. 6; long., 6.000 mètres. Mont., 20.000 fr. A val., 1.160 fr. Caut., 160 fr. — 22^e lot. Chemin de grande communication n° 16 bis, de Craonne à Saint-Symphorien-sur-Coise, sur le canton de Vaugneray (circonscription de Vaugneray), dans la partie comprise entre le pont Pilon et le pont Martinière; long., 9.831 mètres. Mont., 30.300 fr. A val., 2.817 fr. Caut., 230 fr. — 23^e lot. Chemin de grande communication n° 16 bis, de Craonne à Saint-Symphorien-sur-Coise, sur le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, dans la partie comprise entre la limite de Thurins et Saint-Martin et le bourg de Saint-Symphorien; long., 16.734 mètres. Mont., 17.900 fr. A val., 1.037 fr. Caut., 140 fr. — 24^e lot. Chemin de grande communication n° 17 bis, de Lyon à Givors, sur le canton de Saint-Genis-Laval, dans la partie comprise entre le pont de la Mulatière et la limite de Millery; long., 11.584 mètres. Mont., 40.000 fr. A val., 1.066 fr. Caut., 330 fr. — 25^e lot. Chemin de grande communication n° 17, de Lyon à Givors, sur le canton de Givors, dans la partie comprise entre la borne kilométrique 11 kil. 534 et la route nationale n° 86; long., 6.178 mètres. Mont., 6.700 fr. A val., 697 fr. 60.

Renseignements à la préfecture, 8^e division, 1^{er} bureau.

Rhône. — *Lundi 5 septembre, 2 h.* — Deuxième avis. Mairie de Lyon. Enlèvement des immondices déposées sur les voies publiques de la ville de Lyon ou provenant du balayage de ces voies. Bail pour les années 1888, 1889, 1890 et 1892. — 1^{er} lot. 1^{er} arrondissement. Mont. ann., 26.000 fr. Caut., 1.300 fr. — 2^e lot. 2^e arrondissement. Mont. ann., 24.000 fr. Caut., 1.200 fr. — 3^e lot. 3^e arrondissement. Mont. ann., 22.000 fr. Caut., 1.100 fr. — 4^e lot. 4^e arrondissement. Mont. ann., 15.300 fr. Caut., 800 fr. — 5^e lot. 5^e arrondissement. Mont. ann., 18.000 fr. Caut., 900 fr. — 6^e lot. 6^e arrondissement. Mont. ann., 18.000 fr. Caut., 900 fr.

Renseignements à la mairie centrale, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Aveyron. — *Dimanche 11 septembre, 1 h.* — Presbytère de Saint-Izaire. Construction d'une église.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par l'architecte.

Renseignements au presbytère ou à Rodez, chez M. Pons, architecte du département.

Cantal. — *Mercredi 7 septembre, 10 h.* — Préfecture. Construction d'une école primaire de filles et d'une école maternelle à Saint-Cernin. Mont., 57.239 fr. 62. Honoraire de l'architecte, 2.361 fr. 98. A val., 898 fr. 40. Caut., 2.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Charente-Inférieure. — *Mercredi 14 septembre, 2 h.* — Chemin fer de l'Etat à Saintes. Ligne de Buillant à Angoulême. Construction d'un hangar et allongement du quai découvert de la gare de Châteauneuf. Mont., 6.006 fr. 94. Caut., 200 fr.

Renseignements dans les bureaux de l'ingénieur, à Saintes, rue du Hâ, n° 17.

Charente-Inférieure. — *Dimanche 2 octobre, 1 h.* — Mairie de Souligonne. Construction d'une école de filles et agrandissement du logement de l'instituteur. Mont., 6.689 fr. 14.

Les certificats de capacité devront être visés par M. Pullier, architecte à Saintes.

Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — *Jeudi 8 septembre, 2 h.* — Mairie de Dijon. Construction d'un groupe scolaire au boulevard Voltaire. Mont., 380.822 fr. 92.

Le certificat de capacité sera visé 3 jours au moins avant l'adjudication, par M. l'ingénieur directeur des travaux.

Renseignements à la mairie.

Drôme. — *Jeudi 8 septembre, 2 h.* — Mairie de Romans. Construction d'un collège communal. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie et couverture. Mont., 201.671 fr. 75. Caut., 19.003 fr. — 2^e lot. Charpente en bois et menuiserie. Mont., 4.603 fr. 93. Caut., 6.500 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Mont., 35.833 fr. 18. Caut., 2.600 fr.

Renseignements à la mairie.

Garonne (Haute). — *Vendredi 16 septembre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Reconstruction en maçonnerie d'une partie du mur de clôture du cimetière de Lalande. Mont., 4,277 fr. 24. A val., 722 fr. 76. Caut., 200 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. le Directeur du service des travaux de la ville. Renseignements à la mairie.

Garonne (Haute). — *Samedi 17 septembre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Assainissement de l'avenue de la Croix de Pierre, entre la barrière de l'octroi et le chemin vicinal n° 13. Mont., 9,179 fr. 30. A val., 820 fr. 70. Caut., 500 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. le Directeur du service des travaux de la ville. Renseignements à la mairie.

Garonne (Haute). — *Lundi 19 septembre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Démolition des constructions dépendant de l'ancien immeuble de Mlle Barde, situé place du Palais, 2, et rue de l'Inquisition, 20, 22 et 24. Mont., 800 fr. Caut., 200 fr.

Renseignements à la mairie.

Gers. — *Jeudi 15 septembre*, 2 h. — Sous-préfecture de Lombez. Reconstruction de l'église de Samatan. Mont., 125,881 fr. 19. A val., 6,890 fr. 94. Caut., 1/30.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par M. Métyer, architecte départemental, directeur des travaux. Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — *Samedi 3 septembre*, 1 h. — Préfecture. Chemin d'intérêt commun n° 4.

— 1^{er} lot. Rectification de cette voie entre le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Seyssins et le hameau de Bugnor. Long., 2,232 mètres 40. Mont., 33,092 fr. 32. A val., 2,907 fr. 68. Caut., 1,103 fr. — 2^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 7. Rectification de ce chemin entre le hameau de l'Echardière et le village d'Austrans. Long., 1,930 mètres 40. Mont., 9,829 fr. 23. A val., 1,070 fr. 77. Caut., 330 fr. — 3^e lot. Chemin d'intérêt commun n° 76. Ouverture de chemin entre la Parisière et la Croix des Mille-Martyrs. Long., 1,808 mètres. Mont., 11,671 fr. 85. A val., 1,323 fr. 14. Caut., 380 fr. — 4^e lot. Commune de Lavars. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre le pont projeté de Parassat sur le chemin de grande communication n° 13 bis et la partie déjà exécutée aux abords du village de Lavars. Long., 2,817 m. 90. Mont., 36,684 fr. 56. A val., 3,815 fr. 44. Caut., 1,223 fr. — Commune de Prêbois. Construction d'un pont métallique sur le torrent de la Vanne, au passage du chemin vicinal ordinaire n° 17. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Mont., 6,943 fr. 28. A val., 656 fr. 72. Caut., 231 fr. — 2^e lot. Tablier métallique. Mont., 8,712 fr. 45. A val., 837 fr. 55. Caut., 290 fr.

On peut déposer à la préfecture, 2^e division, sur récépissé ou envoyer par la poste sous pli recommandé, jusques et y compris le 3 septembre, à 1 h., jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Jura. — *Jeudi 8 septembre*, 2 h. — Préfecture. Rivière de la Loue. Défense de la berge gauche, sur 560 m., en amont du pont de Chissey. Mont., 17,939 fr. 71. A val., 2,160 fr. 29.

Renseignements à la préfecture, 2^e division.

Loire. — *Jeudi 15 septembre*, 10 h. — Mairie de Roanne. Barrage de la Tache. Ouverture d'un chemin de Saint-Rirand à Renaison, en vue de la distribution d'eau de Roanne. Mont., 101,000 fr. Caut., 2,000 fr.

Renseignements à la mairie.

Loir-et-Cher. — *Samedi 27 août*, 2 h. — Préfecture. Palais de justice de Blois. Travaux de réparation au 2^e plancher du pavillon de droite. — 1^{er} lot. Serrurerie et plâtrerie. Mont., 2,308 fr. 58. Maçonnerie et menuiserie. Mont., 253 fr. 68. A val., 253 fr. 22. Caut., 100 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Mont., 2,251 fr. A val., 225 fr. 10. Caut., 90 fr.

Renseignements à la préfecture.

Lot. — *Jeudi 15 septembre*, 2 h. — Préfecture. Ligne de Montauban à Brive. Achèvement du 3^e lot (Gourdon) entre les points kil. 53 k. 871 m. 37 et le point kilom. 60 k. 823 m. 54, sur 10 kil. 952 m. 17. Terrassements, 885,550 fr. 43. Chaussée, etc., 3,050 fr. 01. Murs de soutènement. Muraillements de tranchées. Maisons de garde etc. Mont., 95,739 fr. 93. A val., 155,629 fr. 96. Caut., 16,000 fr.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par M. Pihier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 27, avenue de Toulouse, à Cahors.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 3^e division, et dans les bureaux de M. Desvergnès, ingénieur ordinaire, rue des Cadourques, n° 8, à Cahors.

Orne. — *Samedi 17 septembre*, 10 h. — Sous-préfecture de Domfront. Travaux d'écoles. — 1^{er} lot. Construction d'une école maternelle dans la section de Domfront. Mont., 20,000 fr. — 2^e lot. Construction d'une classe à l'école des garçons de la section de Saint-Front. Mont., 13,264 fr. 54. — 3^e lot. Construction d'une classe à l'école des filles de la section de Saint-Front. Mont., 12,000 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Puy-de-Dôme. — *Samedi 17 septembre*, 3 h. — Préfecture. Construction de la maison d'école à Perpezat. Mont., 30,883 fr. 57.

Renseignements à la préfecture (4^e division).

Saône (Haute). — *Mercredi 7 septembre*, 9 h. — Mairie de Mailley. Réfection de la toiture de la sacristie de l'église. Mont., 404 fr. 94. Caut., 25 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône (Haute). — *Dimanche 11 septembre*, 2 h. — Mairie de Confiandey. Travaux communaux. Réparations aux écoles. Mont., 6,617 fr. 55. — Réparations à l'église et au presbytère. Mont., 1,931 fr. 83.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Vendredi 9 septembre*, 2 h. — Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Travaux communaux et de chemins vicinaux. — Moroges. Construction du chemin vicinal n° 1. Mont., 4,814 fr. 86. — Charrecey. Clôture du nouveau cimetière. Mont., 3,446 fr. 82.

Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — *Dimanche 4 septembre*, midi. — Mairie de Sancé. Reconstruction des murs de clôture du cimetière. — 1^{er} lot. Maçonnerie et pierre de taille. Mont., 2,616 fr. 92. — 2^e lot. Serrurerie et peinture. Mont., 702 fr. 90.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — *Lundi 5 septembre*, 1 h. — Mairie de Pierreclos. Construction du chemin vicinal n° 3, sur 105 mètres.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute). — *Jeudi 8 septembre*, 11 h. — Sous-préfecture de Thonon. Construction d'un hangar pour pompes et d'un hûcher au presbytère de Morzine. Mont., 1,576 fr. 10. Caut., 80 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Savoie (Haute). — *Lundi 19 septembre*, 1 h. 1/2. — Génie. Direction de Grenoble. Chèfferie d'Annecy. Hôtel de ville. Construction d'un casernement de chasseurs à pied à Annecy. Caut., 10,000 fr. Garantie, 2,000 fr. avant l'adjudication.

Renseignements à la chèfferie d'Annecy.

Vienna. — *Jeudi 15 septembre*, 2 h. — Préfecture. Chemin de fer de Civray au Blanc, section de Charroux à l'Isle-Jourdain. Exécution des maisons de garde de

la partie comprise entre l'extrémité de la station de Charroux (profil 160) et la traversée de la Vienne à l'Isle-Jourdain, sur 26,111 m. Maisons de garde sans soubassement. Mont., 85,900 fr. — Maisons de garde avec soubassement. Mont., 33,500 fr. — Puits, citernes, etc. Mont., 10,100 fr. Caut. prov., 1,500 fr. Déf., 4,000 fr.

Renseignements : dans les bureaux de la préfecture et dans ceux de M. Goury du Roslan, ingénieur des ponts et chaussées, à Tours, 4, rue Rabelais.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — *Mercredi 14 septembre*, 2 h. — Ligne de Niort à la Foisonnière. Renouvellement de la voie et rechargement du ballast : 1^{er} entre les stations de Chemillé Trémontines et assainissement de t^{er} nchées; 2^e entre les stations de Cholet et de Châtillon-Saint-Aubin. Mont., 301,881 fr. 77. Caut., 40,000 fr.

Le certificat de capacité devra être adressé à M. l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à Paris, huit jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, boulevard d'Enfer, 136, à Paris, et au bureau de l'ingénieur des chemins de fer de l'Etat, rue de Clocheville, 33, à Tours.

FOURNITURES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troyes, 10 septembre. — Blé tendre.

Toulouse, 10 septembre. — 300 qx blé tendre.

Toulouse, 10 septembre. — 2,000 qx foin; 3,000 qx baillie; 6,000 qx avoine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Paris. — *Vendredi 9 septembre*, 2 h. — 246, boulevard Saint-Germain. Ligne de Mezzana à Corte. Section de Mezzana à Bocognano. 3 tonnes kil. de bouillons d'éclisses en fer, modèle dit type Corse; 75 tonnes 500 kil. de tire-fond en fer galvanisé, modèle dit type Corse.

Renseignements dans les bureaux du ministère des travaux publics, 3^e bureau de la 1^{re} division du personnel, du secrétariat et de la comptabilité, boulevard Saint-Germain, 246.

HOPITAUX CIVILS

Tours (Indre-et-Loire), 8 septembre, à l'hospice général. — 1,700 qx farine.

Renseignements aux bureaux de l'administration, à l'Hospice.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — *Mercredi 14 septembre*, 2 h. — Administration, 42, rue Châteaudun. Fourniture de 100,000 traverses en chêne, livrables au dépôt de Saint-Mariens (4 lots de 25,000 traverses chacun). Mont., 147,500 fr. A val., 2,800 fr. Caut., 5,000 fr.

Visa, avant le 7 septembre. M. Bricka, ingénieur en chef, 136, boulevard d'Enfer, à Paris.

Faire parvenir les soumissions au siège de l'administration, 42, rue de Châteaudun, au plus tard, le mardi 13 septembre, avant midi.

Chaque lot de 25,000 fr. en chêne préparé, dont 20,000 devront être sans aubier.

Paris. — *Mercredi 14 septembre*, 2 h. — Fourniture de taquets d'arrêt, traverses limite de garage et de traverses en chêne. — 1^{er} lot. 156 taquets d'arrêt, 247 traverses-limite de garage, livrables aux dépôts d'Orgères et de Joué. Caut., 380 fr. — 2^e lot. 192 taquets d'arrêt, 103 traverses-limite de garage, livrables aux dépôts de Beillant et de la Roche-sur-Yon. Caut., 380 fr.

Renseignements au bureau de M. Colin, ingénieur du matériel fixe, 45, rue Saint-Lazare, à Paris.

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Paris. — *Mardi 20 septembre*, 2 h. — Fournitures nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant le 4^e trimestre de 1887. Sucre raffiné en pains, 40,000 kil. spiritueux. — 1^{er} lot. Alcool du Nord à 90, 8,000 litres. — 2^e lot. Rhum à 54, 6,000 litres.

Cahier des charges au secrétariat général de l'assistance publique, avenue Victoria, 3, de 10 h. à 4 h.

Paris. — *Mardi 20 septembre*, 2 h. — Adjudication par lots de 50 quintaux, de 12 300 quintaux de blés, pour le service de la boulangerie centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

Cahier des charges au secrétariat général de l'assistance publique, avenue Victoria, 3, de 10 h. à 4 h.

Paris. — *Mardi 27 septembre*, 2 h. — Fourniture de 1,665 litres de vins en nature, de différents crus, pour le service de la cave centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

Cahier des charges, au secrétariat général de l'assistance publique, 3, avenue Victoria, de 10 h. à 4 h.

Les soumissions, avec les échantillons à l'appui, devront être déposés le lundi 19 septembre, de 10 h. à 1 h.

Seine. — *Jeudi 8 septembre*, 1 h. 1/2. — Mairie de Vincennes. Artillerie. Fourniture de 300 mètres cubes de sapin en madriers et en planches. — 1^{er} lot. 150 mètres cubes de sapin. Dép., 450 fr. — 2^e lot. 150 mètres cubes de sapin. Dép., 450 fr.

Cahier des charges dans les bureaux de la direction d'artillerie de Vincennes et dans les bureaux de la place de Paris, avenue de Saxe, 2 h.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande par lettre affranchie à M. le directeur d'artillerie de Vincennes.

Garonne (Haute). — *Jeudi 15 septembre*, 3 h. — Bureau de bienfaisance de Toulouse. 300,000 kil. de bois à brûler et 450,000 kil. de bois pour le chauffage du four en 1888.

Renseignements au secrétariat du bureau de bienfaisance, 41, rue Saint-Jérôme.

Saône-et-Loire. — *Jeudi 15 septembre*, 2 h. — Mairie d'Autun. Fournitures nécessaires à l'École militaire préparatoire de cavalerie, du 1^{er} octobre 1887 au 31 décembre 1888. — 1^{er} lot. Brosserie, huile épurée et pétrole, 600 fr. par an. — 2^e lot. Charbon de terre et fagots d'allumage, 2,500 fr. — 3^e lot. Blanchissage, 3,000 fr.

Renseignements à l'École préparatoire de cavalerie et à la sous-intendance militaire à Chalon-sur-Saône.

Les échantillons sont à la disposition du public à l'École d'Autun.

Vaucluse. — *Mardi 27 septembre*, 2 h. — Mairie d'Avignon. — Artillerie. Fourniture de 291 m. c. 076 de sapin rouge de Norvège, en planches, plateaux, etc., etc., pour l'atelier de construction d'Avignon.

Les pièces exigées pour être admis à concourir devront parvenir au directeur de l'atelier de construction d'Avignon, au plus tard le 20 septembre.

Cahier des charges dans les bureaux de l'atelier de construction d'Avignon, et dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe n° 2).

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande par lettre affranchie à M. le directeur de l'atelier de construction d'Avignon.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie. Lois, usages, coutumes, jurisprudence du bâtiment et du voisinage, par MM. HENRI RAYON, architecte, et G. COLLET-CORBINIÈRE, avocat à la Cour d'appel de Paris. Deuxième volume, premier fascicule. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Écoles, Paris.

~ Blanc et Noir; la Décoration géométrique, par M. P. FAURÉ, architecte. Librairie ANDRÉ, DALY FILS, ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Écoles, Paris.

~ Série P. MARQUE. Prix de règlement applicables aux travaux de petite et de grosse fumisterie, de tôlerie, chaudronnerie faïencerie et ferronnerie (1886). Cette série contient 2.200 articles d'application, dont 900 complètement nouveaux; on y trouve également le poids des fers, des fontes et des tôles en feuilles et en tuyaux. 1 vol. format de poche, cartonné, 5 francs; par la poste, 5 fr. 25. — Librairie E. BIGOT, 22, rue Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix: 4 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Écoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ Manuel des Entrepreneurs, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Émile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Écoles, Paris.

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDÉRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 fr. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Le Décorateur. Marbres et Bois, par LÉFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison: 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché: 40 fr. — Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, 51, rue des Écoles, Paris.

Les sept premières années du journal: LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant quatre beaux volumes in-4° raisin. — Prix franco: 72 fr.

RECUEIL D'ÉLÉMENTS
DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées

Membre associé de la Société Nationale des Architectes de France

Ouvrage entier comprenant: Les Chargements. — Transports. — Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. — La Charpente en bois. — Les Couvertures. — Les Carrelages. — Les Pavages. — La Plomberie, le Zingage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie et Charpente métallique. — La Plâtrerie. — La Vitricerie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure.

Prix: 7 fr. — Complément seul: 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la «Construction Lyonnaise» et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Envoi franco contre mandat-poste dont les récépissés servent d'acquit.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

L'Imprimeur-Gérant: PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. etc. Succursale à Saint-Jétienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTES, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Étienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble. Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSER et BANNER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIÉ, GAY ET C^{ie}, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbonnais Verieu-le-Grand et de Pochet de Sain-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières. Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMYROI**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD PÈRE ET FILS, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

GRANDE TUILERIE DU RHÔNE. — THOMAS, ARMANET et C^{ie}, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Bureaux à Lyon, 8, rue Sala. Tuiles et produits céramiques de toute espèce. Tuiles de montagne, brevetées.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOSEY, avenue de Saxe, 116. — Boîte place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — L'abri de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallé, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocailles et Aquariums,

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes, Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure **JEAUGEON FRÈRES**, entrepreneurs et M^{es} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnement permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

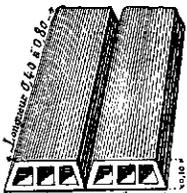
PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très dure pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFIE TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gerant, LOUIS FROQUET

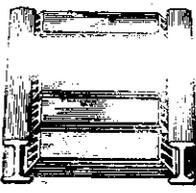
PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. **DERRIAZ jeune**, 12, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, Piliers pour barrières, Tombeaux, Plafond de caveaux, Façades, Balcons, Escaliers, Limons, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.



3 Médailles d'Or
1 Médaille d'Argent



Hourdis Creux en Terre Cuite

A POSER ENTRE
SOLIVES EN BOIS ET FERS A I
SYSTEME DINZ-DERAIN, BREVETES S. G. D. G.

HOURDIS CREUX SYSTEME PERRIERE AINE
Brevetés s. g. d. g. et médailles aux Expositions de Paris 1878, 1879, 1880 et 1881

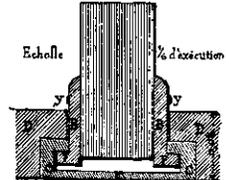
Fabriqués par DERAIN et DINZ

J. DULAC

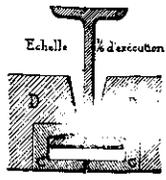
SEUL CONCESSIONNAIRE POUR LES DEPARTEMENTS DU RHONE ET DE LA LOIRE

Rue Constantine, 4, Lyon

ENTREPOT : RUE DES DOCKS, 25, LYON-VAISE



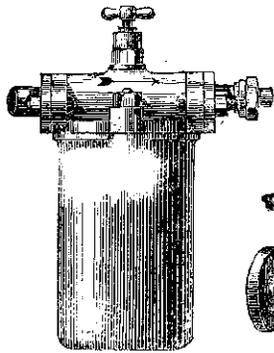
Elevation suivant une coupe verticale de la solive montrant la disposition des agrafes B, celle des plaques C et les extrémités entaillées des briques D.



Fer à T - C plaques en terre cuite blindant la solive en fer - D brique creuse formant hourdis.

LA BOURSE LYONNAISE, Journal financier hebdomadaire — Bureaux : rue Centrale, 27, LYON

VIAILLY & C^{IE} B. S. G. D. G.
RUE CORNE-DE-CEFF, 34, A LA VILLETTE. — LYON



Purgeur type 2



Robinet diamant

Purgeur automatique, système pratique et durable extrayant les eaux qui se forment par la condensation dans les chauffages à la vapeur.
— Prix : 18, 26, 40, 55 francs.

Régulateur automatique réglant la pression de vapeur, par conséquent la température dans les chauffages; on l'emploie également pour l'air comprimé.

Petit robinet diamant à l'usage de la vapeur; sa durée d'étanchéité parfaite est incomparable à tout autre genre de petits robinets, orifice depuis 12 m/m jusqu'à 20 m/m.

Robinet-Vanne à double fermeture à étanchéité durable et parfaite pour vapeur.

Robinet-Vanne à soupape, Soupape de retenue, etc.

NOTA. — La Maison **VIAILLY et C^{ie}** ne construit que des articles perfectionnés, qui ont fait leurs preuves à l'usage depuis de longues années; les articles de peu de durée ou peu pratiques ne rentrent pas dans sa spécialité.

A VENDRE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE

Maison nouvellement réparée pouvant se diviser en 2 lots. — Horizon splendide

JARDIN, ARBRES FRUITIERS, PRÉ, VIGNE, TERRE

Située à **La-Tour-de-Salvagny (Rhône)**

LIEU DE LA PUSÉTIÈRE, A 15 MINUTES DE LA GARE

S'adresser à M^r MESSIMY, notaire, rue de la République, 9, à Lyon

Travaux en Asphalte & Parquets sur Bitume

L. ROUX & A. PAVY, entrepreneurs

LYON. — Quai de la Charité, 45. — LYON

MM. **ROUX** et **PAVY** ont importé à Lyon l'industrie nouvelle des **Parquets sur Bitume**. Ce genre de travail arrête complètement l'humidité et réunit toutes les conditions de solidité, de propreté, d'hygiène et d'économie.

FABRIQUE SPÉCIALE

BECS-DE-CANE

AVEC OU SANS CLEF

POUR PORTES DE MAGASINS OU D'APPARTEMENTS

Modèle CARRON, breveté s. g. d. g.

P. NESME

SEUL SUCCESEUR

Écully-lès-Lyon

— RHONE —

BÉQUILLES DOUBLES, BUFFLE, OS, IVOIRE

CIMENT POUR LA PIERRE

PAPIERS & TOILES A POLIR, VERRÉS & ÉMERISÉS

TIXIER Rue Neuve-de-la-Villardière, 5-5, LYON
Maison fondée en 1871. Usine à vapeur

SERRURERIE ARTISTIQUE

ANCIENNE MAISON PINAY

RAOULX Frères & THERMOZ

BREVETÉS s. g. d. g. — 50 MÉDAILLES

Rue de Vendôme, 183, à LYON

Grillage en fer forgé. Balcons, Balustrades
Rampes, Claires-Voies, Croisées en fer pour usines, Marquises
Gielis ouverts, Kiosques, Vérandas, Ponts, Serres
Jardins d'hiver, Clôtures légères pour Chasses, Jardins
et Prairies en Grillages ronces et Fils de fer
Meubles de Jardins en fer tordu sans rivures, Chaises
Fauteuils, Canapés droits et cintrés, etc.
Châssis de couches, Bâches en fer, Entourages de Tombes
et de Bassins, Porte-bouteilles, Egouttoirs, Bordures
Gazon, Volières, Faisanderies, Chemin, Poutilliers, Lapinières
Parcs à Bestiaux et à Volailles. Spécialité de Clôtures
en fer à T pour Propriétés agricoles. Piquets pour Vignes
Tables ordinaires et perforées. Bancs droits
et américains. Bancs à tente mobile. Tables-parasols.